

2023-05-23-N01

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 25

Nomenclature : 7.1.4.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mardi 23 Mai 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 16 Mai 2023

Présents : BIENAIMÉ Régis, BOHER Monique, CABRÉRA Christine, COGNARD Sébastien, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, LUKASZEWSKI René, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, PINELL Daniel, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

DEDOURGE Anne-Marie, NOGUERA Joseph,

Absents ayant donnés procuration :

BOUTELLIER Jean-Pierre à SENYARICH Olivier

CAMI Patricia à CABRÉRA Christine,

CASSAGNE Marjorie à FORASTÉ Guy

L'HOUE Yann à GARSAU Jacques,

TIGNON Magalie à ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie,

THOMAS Patrick à LUKASZEWSKI René,

VIDAL Sylvie a été nommée secrétaire de séance.

REGIE DES EAUX.
COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022
SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(R.P.Q.S.).

Le Maire,

Rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

Informe que les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers de ces deux services, notamment par leur mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Présente les rapports annuels 2022 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

Le Conseil Municipal,

OÙ le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux en date du 22 Mai 2023,

PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2022 relatifs aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement collectif,

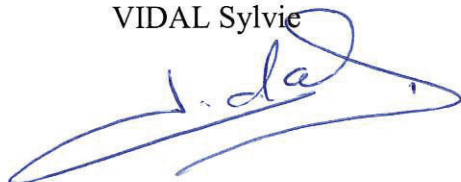
PRECISE que les rapports susdits n'appellent aucune observation particulière,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
VIDAL Sylvie



Le Maire,
GARSAU Jacques



Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **12 JUIN 2023**
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 13.06.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
0601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023



Commune de Millas



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE

EXERCICE 2022

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h

Mardi et Jeudi : 10h – 12h

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2903212023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023

Page 1 sur 28



1. Introduction	4
2. Caractérisation technique du service	5
2.2. Description Générale	5
2.2.1. Missions	5
2.2.2. Horaires	6
2.2.3. Moyens humains	6
2.2.4. Règlements de service	6
2.2. Estimation de la population desservie	6
2.3. Nombre d'abonnés	6
2.4. Eaux brutes	8
2.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau	8
2.4.2. Achats d'eaux brutes	9
2.5. Eaux traitées	9
2.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022	9
2.5.2. Production	10
2.5.3. Achats d'eaux traitées	10
2.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice	10
2.5.5. Autres volumes	11
2.5.6. Volume consommé autorisé	11
2.6. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements)	12
3. Tarification de l'eau et recettes du service	13
3.1. Modalités de tarification	13
3.2. Facture d'eau type (D102.0)	14
3.3. Recettes	15
3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	15
3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)	16
4. Indicateur de performance	17
4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	17
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	17
4.3. Indicateurs de performance du réseau	20
4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	20
4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	21
4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	22



4.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	23
4.3.5.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	24
4.3.6.	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée (P151.1)	24
4.3.7.	Taux de réclamations (P155.1)	25
4.3.8.	Autres indicateurs	25
5.	Financement des investissements	26
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	27
7.	Annexes.....	28

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h

Mardi et Jeudi : 10h – 12h

Accusé de réception en préfecture
08/21/60/088202903/2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



1. Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est rédigé conformément à l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite Loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement pour informer annuellement de manière transparente les usagers du prix et de la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le RPQS comprend des indicateurs techniques et financiers établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, par l'arrêté et le décret du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008.

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal, pour adoption, un RPQS pour le service public d'eau potable et un RPQS pour le service public d'assainissement en application de l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces RPQS sont ensuite mis à disposition du public sur l'affichage de la mairie, sur le site internet de la mairie et sur le site de de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ». Ces indicateurs sont renseignés sur SISPEA à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/66108/>.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Date de réception en préfecture : 08/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



2. Caractérisation technique du service

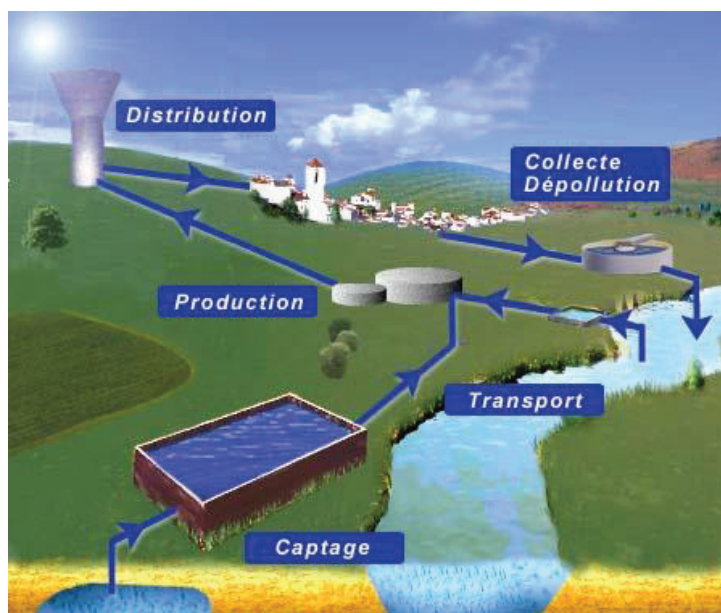
2.2. Description Générale

Lors de sa séance du 13 Avril 2007, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer la Régie des Eaux pour gérer directement les services publics de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

2.2.1. Missions

La Régie des Eaux assure les missions suivantes :

- Gestion de l'eau potable : la production au niveau du forage Font de la Mille, la protection du forage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution ;
- Gestion de l'assainissement : la collecte, le transport, le traitement des effluents à la station de traitement des eaux usées, le contrôle de conformité des logements, l'élimination des boues produites ;
- Gestion de la relation clientèle : création et résiliation des contrats d'abonnement, facturation, réalisation de devis sur le domaine public pour les abonnés (raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement, pose d'un système de comptage, mise en conformité eau potable et assainissement...) et suivi des travaux, conseils aux usagers, avis d'urbanisme...



L'assainissement non collectif est géré par le SPANC66 (Service Public d'Assainissement Non Collectif) situé 3 Boulevard Clairfont, Bâtiment G, 663500 Toulouges disponible par téléphone au 04.68.37.23.73.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121423-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



2.2.2. Horaires

La Régie des Eaux est disponible par mail regiedeseaux@mairie-millas.fr et par téléphone au 04.68.57.40.06 aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi : 8h – 12h et 14h – 18h,
- le vendredi : 8h – 12h et 14h – 17h.

Une permanence d'ouverture au public est disponible à la mairie de Millas située à l'adresse Place de l'Hôtel de Ville au 2^{ème} étage les jours et heures suivants :

- lundi et mercredi : 10h – 12h et 15h45 – 17h45,
- le vendredi : 10h – 12h et 15h45 – 16h45,
- mardi et jeudi : sur rendez-vous uniquement.

En cas d'urgences, vous pouvez contacter 7j/7 et 24h/24 le service d'astreinte au 04.68.57.40.06.

La Régie des Eaux dispose d'un site internet à l'adresse : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/> où sont disponibles l'ensemble des informations et documents utiles.

2.2.3. Moyens humains

Le service est composé de 3 équivalents temps plein.

2.2.4. Règlements de service

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 décembre 2016 le Règlement du service de distribution d'eau potable et le 19 novembre 2013 le Règlement du service d'assainissement.

2.2. Estimation de la population desservie

Le service public d'eau potable devrait desservir **4 324** habitants au **31/12/2022 (4 584 au 31/12/2021)***.

Il est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

***Source INSEE – Populations légales au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023**

2.3. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **2 171** abonnés au **31/12/2022 (2 115 au 31/12/2021)**.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45
Mardi et Jeudi : sur rendez-vous uniquement

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121423
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

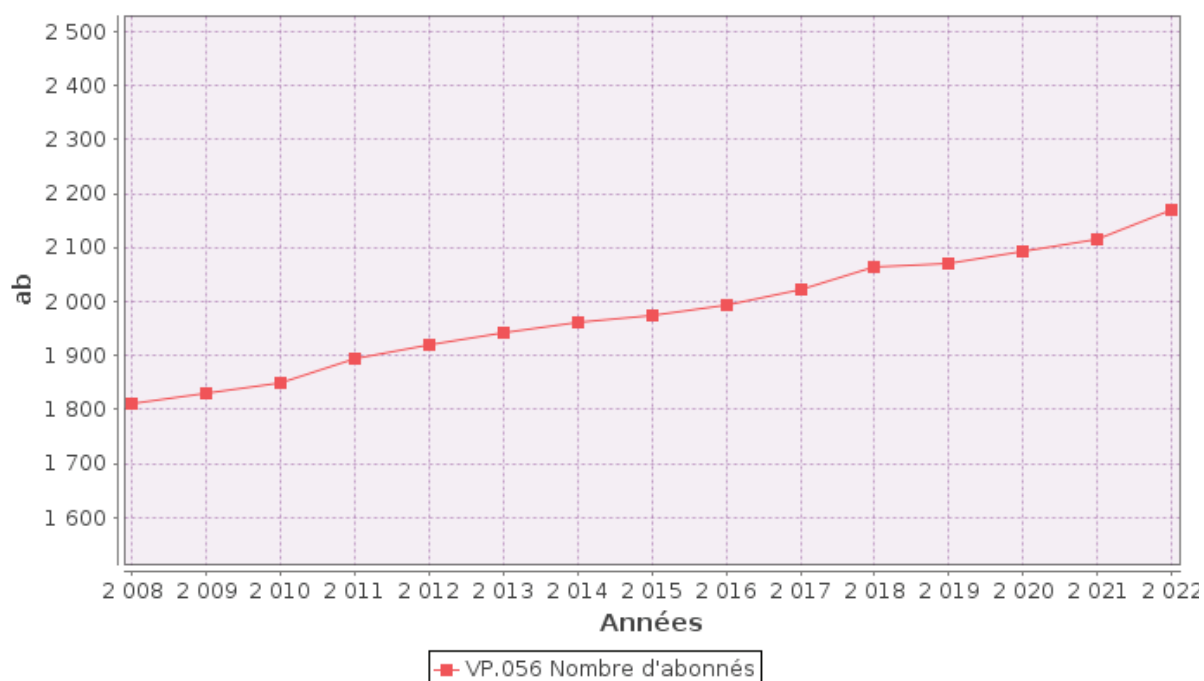


Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés domestiques 31/12/2022	Nombre total d'abonnés non domestiques 31/12/2022	Nombre total d'abonnés total 31/12/2022	Variation en %
Millas	2 115	2 171	0	2 171	2,6%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **81,91 abonnés/km au 31/12/2022** (**79,81 abonnés/km au 31/12/2021**).

Le nombre d'habitants par abonné, indicateur D101.0, (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **1,99 habitants/abonné au 31/12/2022** (**2,16 habitants/abonné au 31/12/2021**).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de **92,60 m³/abonné au 31/12/2022** (**93,43 m³/abonné au 31/12/2021**).



REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121423
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



2.4. Eaux brutes

2.4.1. Prélèvement sur les ressources en eau

Le service public d'eau potable prélève 467 384 m³ pour l'exercice 2022 (526 744 m³ pour l'exercice 2021).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux	Volume prélevé durant l'exercice 2021 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
FORAGE FONT DE LA MILLE	Nappe du Pliocène	100m ³ /h	526 744	467 384	-11,3

L'Arrêté Préfectoral 716/89 du 3 mai 1989 autorisait un débit nominal de 100m³/h, un volume journalier prélevable de 2400m³/j et un volume annuel de 876 000m³/an.

L'Arrêté Préfectoral 716/89 a été révisé le 24 juin 2022 par l'Arrêté Préfectoral DDTM/SER/2022174-0002 modifiant le volume maximum annuel prélevable avec la mise d'un échéancier jusqu'en 2027 (voir tableau ci-dessous).

Prescriptions applicables pendant la période transitoire							
m ³ /h	m ³ /j	2022	2023	2024	2025	2026	2027 et au-delà
		m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an	m ³ /an
100	2400	495 505	469 799	444 093	418 387	392 681	366 975
Volumes annuels cumulés pour l'UG, par année, pendant la période transitoire							

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

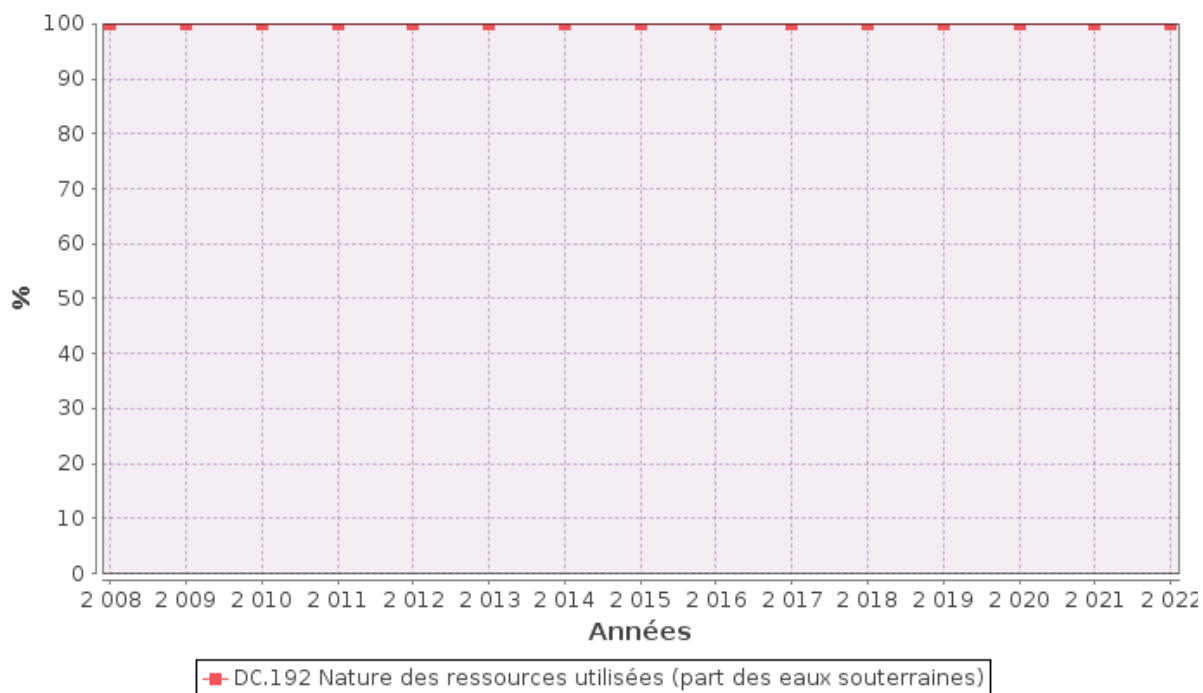
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2022 10:08:20 2022-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

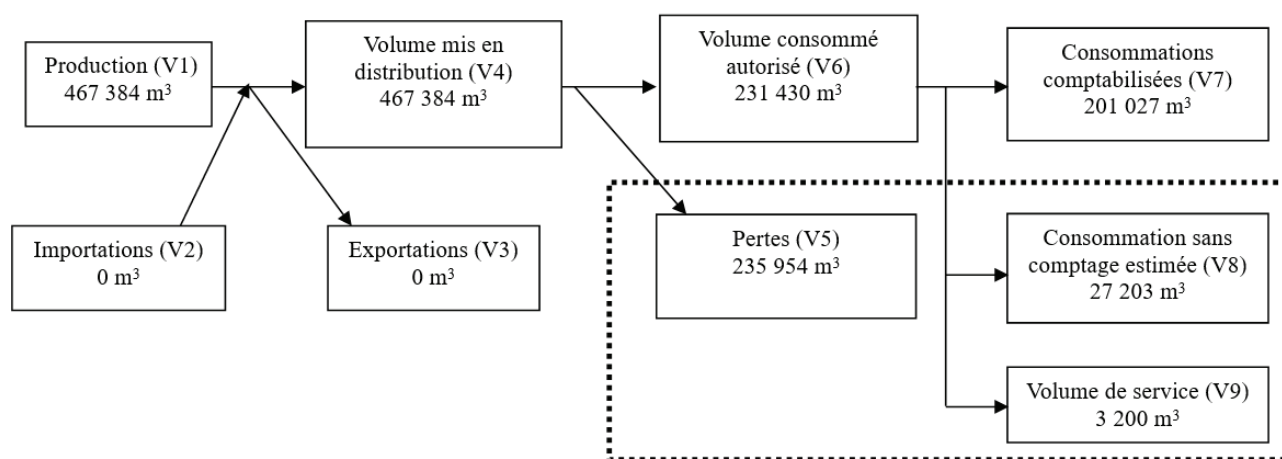


2.4.2. Achats d'eaux brutes

Le service n'achète pas d'eaux brutes.

2.5. Eaux traitées

2.5.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2022



REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h

Mardi et Jeudi : Sur rendez-vous uniquement

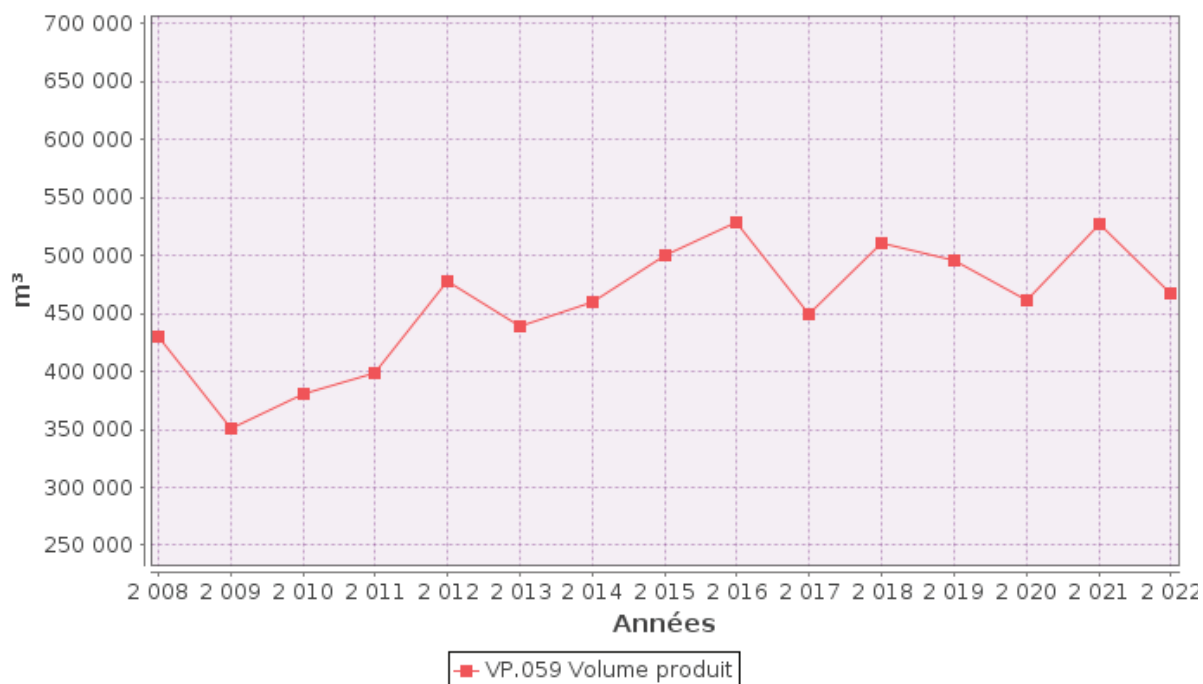
Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121923
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



2.5.2. Production

Le service ne possède pas de station(s) de traitement.

Le volume prélevé au forage Font de la Mille est directement traité en sortie de forage via une désinfection par chlore gazeux conformément à l'arrêté préfectoral 2014072-0015 du 13 mars 2014. Le volume produit correspond donc au volume prélevé. Le service public d'eau potable a prélevé 467 384 m³ pour l'exercice 2022 (526 744 m³ pour l'exercice 2021).



2.5.3. Achats d'eaux traitées

Le service n'achète pas d'eaux traitées.

2.5.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	197 604	201 027	1,7%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total vendus aux abonnés (V7)	197 604	201 027	1,7%
Total vendu à d'autres services (V3)	0	0	0

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

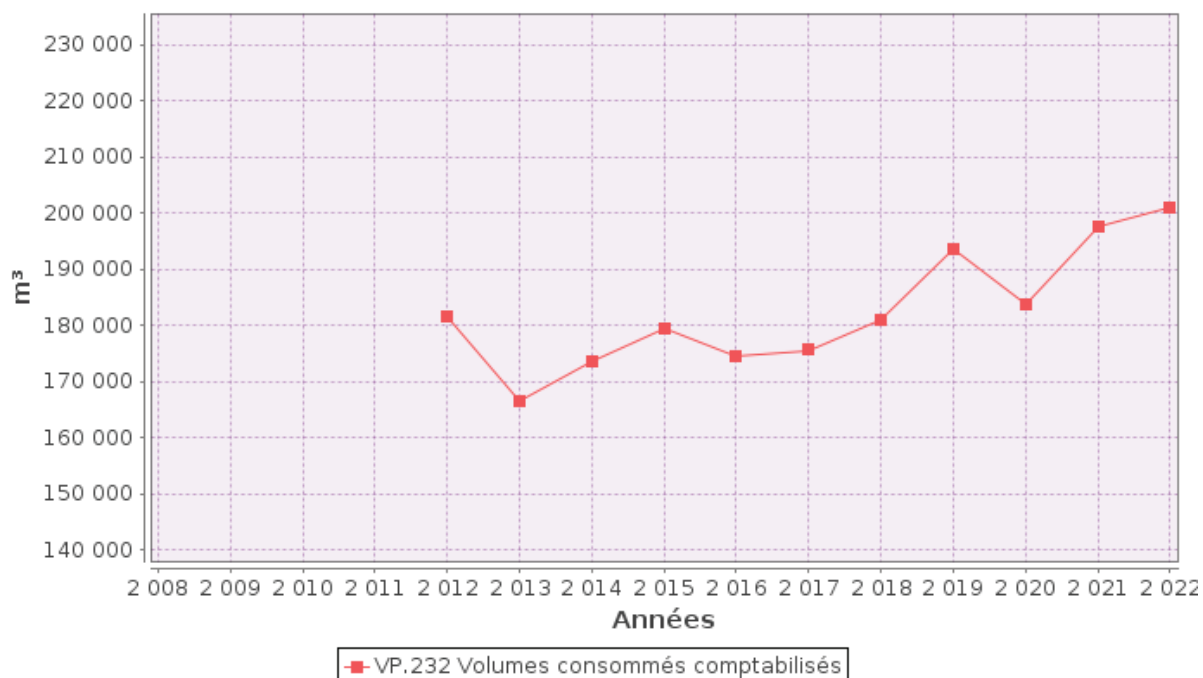
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121423
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



2.5.5. Autres volumes

Volume	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	56 960	27 203	-52,2%
Volume de service (V9)	4 000	3 200	-20%

2.5.6. Volume consommé autorisé

Volume	Exercice 2021 en m³/an	Exercice 2022 en m³/an	Variation en %
Volume consommé autorisé	258 564	231 430	-10,5%

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



2.6. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **26,5 kilomètres au 31/12/2022 (26,5 au 31/12/2021)**. La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du Système d'Information Géographique (SIG) de la Régie des Eaux.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : Sur rendez-vous uniquement

Accusé de réception en préfecture
08/21/06/000002903/2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



3. Tarification de l'eau et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (l'abonnement, frais d'accès au service).

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice ont été délibérés lors des Conseils d'Exploitation :

- Délibération 2019-03-14-N001 du 14 mars 2019 fixant le coût des prestations et travaux divers aux abonnés
- Délibération 2020-10-22-N002 du 22 octobre 2020 fixant les tarifs de distribution de l'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées
- Délibération 2021-04-12-N05 du 12 avril 2021 fixant le montant de la redevance Agence de l'eau « Persévérance des ressources en eau »
- Délibération 2022-08-31-N09 du 31 août 2022 fixant le coût du contrôle de conformité au regard de l'assainissement lors d'une vente d'immeuble
- Délibération 2022-08-31-N10 du 31 août 2022 fixant le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Les redevances Agence de l'eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5498/fr/les-redevances.

TARIFS 2021

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
EAU POTABLE (Distribution de l'eau)				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m³)	1,400	5,50%	0,0770	1,4770
ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m³)	1,100	10,00%	0,110	1,210
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU				
Lutte contre la pollution (€/m³)	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m³)	0,2100	5,50%	0,01155	0,2216
Modernisation des réseaux (€/m³)	0,1500	10,00%	0,0150	0,1650
DIVERS				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement
Coût du M3 - Eau et Assainissement

75,430 € TTC
3,3690 € TTC

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2022 10:08:20 2022-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
Service : Eau Potable – Exercice : 2022



TARIFS 2022

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
EAU POTABLE (Distribution de l'eau)				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m³)	1,600	5,50%	0,0880	1,6880
ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m³)	1,6500	10,00%	0,165	1,815
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU				
Lutte contre la pollution (€/m³)	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m³)	0,2200	5,50%	0,0121	0,2321
Modernisation des réseaux (€/m³)	0,1600	10,00%	0,0160	0,1760
DIVERS				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement
 Coût du M3 - Eau et Assainissement

75,430 € TTC
 4,2065 € TTC

Le coût d'un contrôle de conformité au regard de l'assainissement est de 125 € HT (Délibération du Conseil d'Exploitation du 31 août 2022).

Le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) est de 25€/m³ de surface de plancher (Délibération du Conseil d'Exploitation du 31 août 2022).

3.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle € HT	35,00	35,00	0%
Part proportionnelle € HT	168,00	192,00	14,3%
Montant € HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	203,00	227,00	11,8%
Taxes et Redevances			
Redevances € HT pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	25,20	26,40	4,8%
Redevances € HT de pollution domestique (Agence de l'Eau)	33,60	33,60	0%
TVA 5,5%	14,40	15,79	9,6%
Montant des taxes et redevances pour 120m³	73,20	75,78	3,5%
Total € TTC	276,20	302,78	9,6%
Prix TTC au m³	2,30	2,52	9,6%

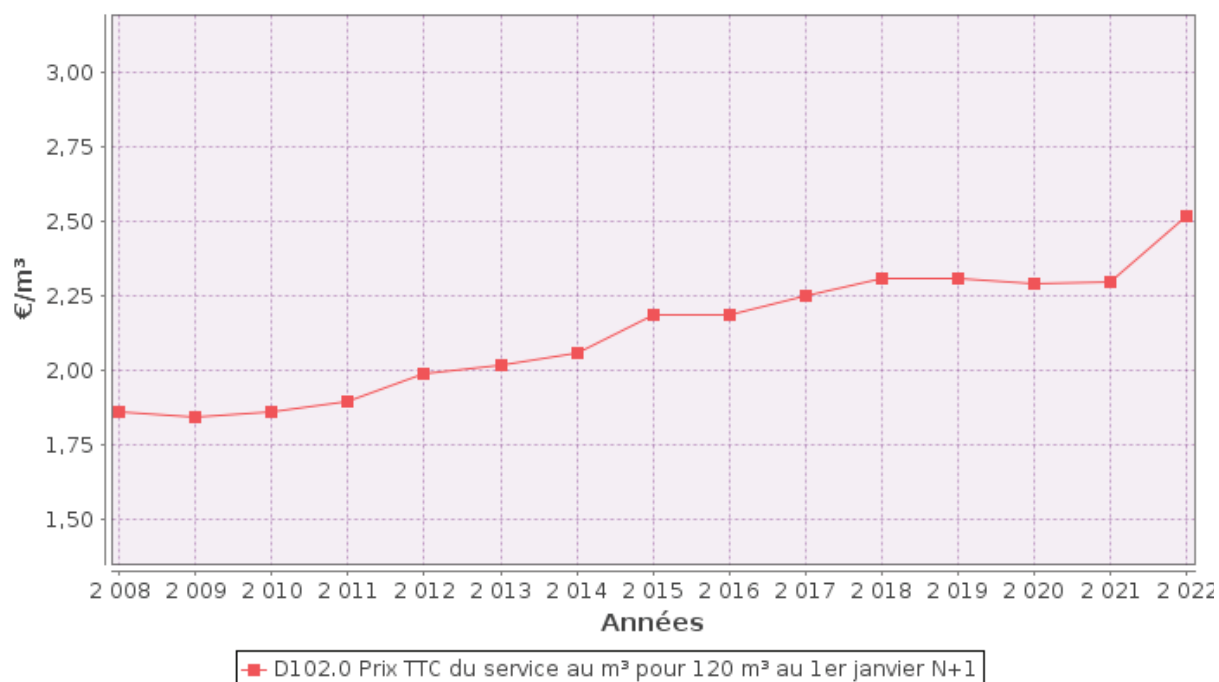
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
 66170 MILLAS
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
 08/21/2022 08:42:29 03/21/2022
 Date de télétransmission : 12/06/2023
 Date de réception préfecture : 14/06/2023



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle en fin d'année courant septembre et octobre.

La facturation est effectuée selon une fréquence dépendant de l'option de paiement sélectionnée par l'abonné. En Annexe se trouve le règlement financier pour plus d'informations.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 201 027 m³ (197 604 m³ en 2021).

3.3. Recettes

Le total des recettes de vente d'eau aux usagers au 31/12/2022 est de 494 605€ contre 475 995 € au 31/12/2021.

3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Pour l'année 2022, 986,92 € ont été abandonnés, soit 0,0049 €/m³ (0,0826 €/m³ en 2021).

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121223
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023



3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)

Le taux d'impayés au 21/01/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2020 est de 8,06%.

Pour le calcul du taux d'impayés, seules les factures portant sur le coût de l'eau potable sont considérées. Les factures de réalisation de branchements et de travaux divers ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite) sont exclus.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Date de réception en préfecture : 12/06/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023



4. Indicateur de performance

4.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique.

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés en 2021	Nombre de prélèvements non conformes en 2021	Nombre de prélèvements réalisés en 2022	Nombre de prélèvements non conformes en 2022
Microbiologie	17	0	17	0
Paramètres physico-chimiques	17	0	17	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{Nombre de prélèvements réalisés} - \text{Nombre de prélèvements non conformes}}{\text{Nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

En annexe est disponible le Bilan qualité eau potable de l'année 2022.

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 95 points en 2022 (95 points en 2021).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Accusé de réception en préfecture : 08/21/2022
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Date de réception en préfecture : 08/21/06/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



RESEAU AEP : VALEUR DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (INDICATEUR DE PERFORMANCE)	2022
Partie A : plan des réseaux (15 points max)	
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 5 points / NON : 0 point)	OUI 5
TOTAL DES POINTS : Partie A (15 points max) : plan des réseaux	15
Partie B : inventaire des réseaux (30 points max qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions ⁽¹⁾)	OUI 10
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾)	100% 5
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	OUI
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾)	100% 15
TOTAL DES POINTS : Partie B (30 points max) : inventaire des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 15 points en partie A n'est pas atteint)	30
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (OUI : 5 points / NON : 0 point)	NON 0
TOTAL DES POINTS : Partie C (75 points max) : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)	50
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (sur 120 points)	95

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 23031212423
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023
Page 19 sur 28



(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

4.3. Indicateurs de performance du réseau

4.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau (%) de distribution se calcule ainsi :

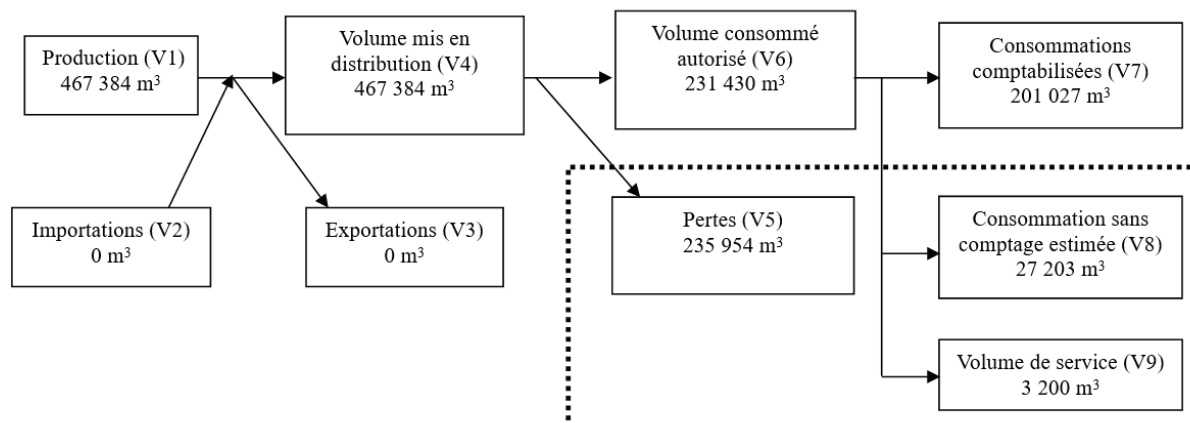
$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V6 + V3}{V1 + V2} \times 100$$

L'indice linéaire de consommation en m³/jour/km se calcule ainsi :

$$\text{Indice linéaire de consommation} = \frac{V6 + V3}{365 \times \text{km de réseau}} \times 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) se calcule ainsi :

$$\text{Rendement primaire} = \text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4} \times 100$$



REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

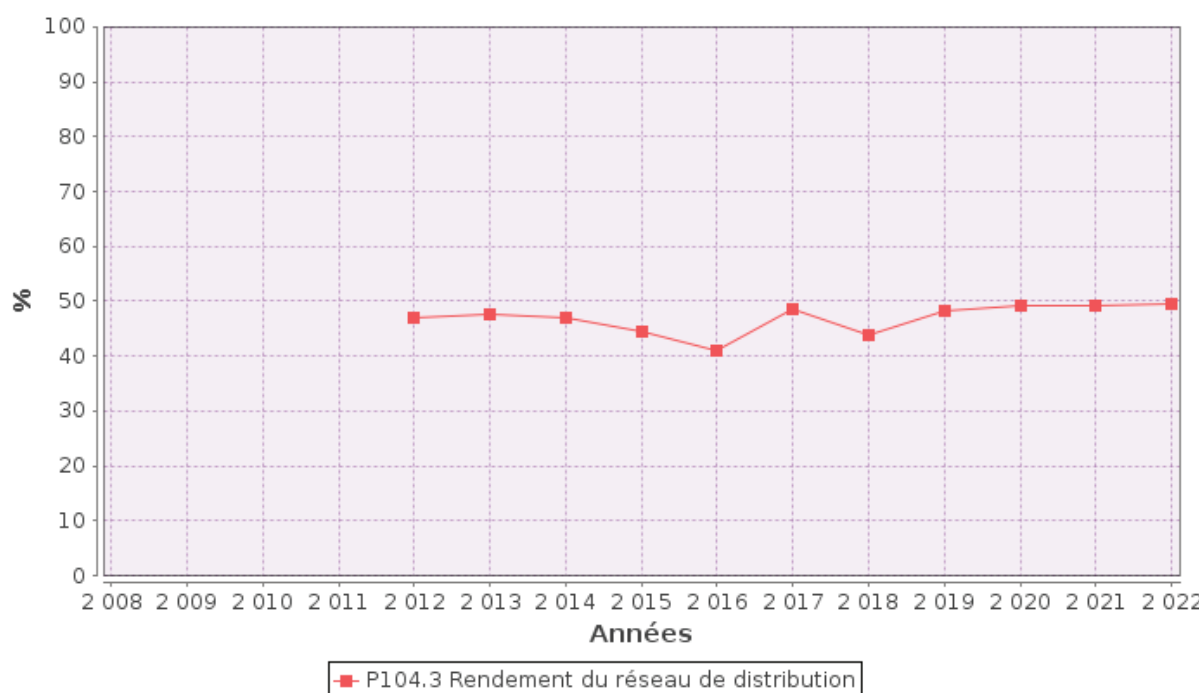
Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h

Mardi et Jeudi : 10h – 12h

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121923
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (%)	49,1%	49,5%
Indice linéaire de consommation (m³/jour/km)	26,73	26,93
Rendement primaire (%)	37,5%	43,0%



D'importants travaux d'investissement ont été réalisés en 2022. Plus de détails sur les investissements réalisés et les résultats préliminaires obtenus disponibles dans les paragraphes 4.3.4 et 5.1.

4.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

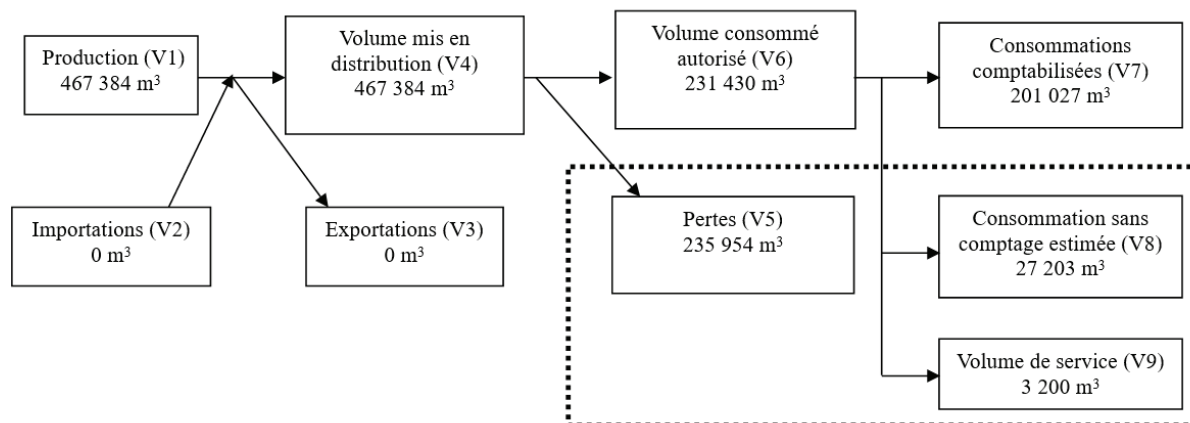
$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 \times \text{km de réseau}} \times 100$$

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Date de réception en préfecture : 08/06/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023

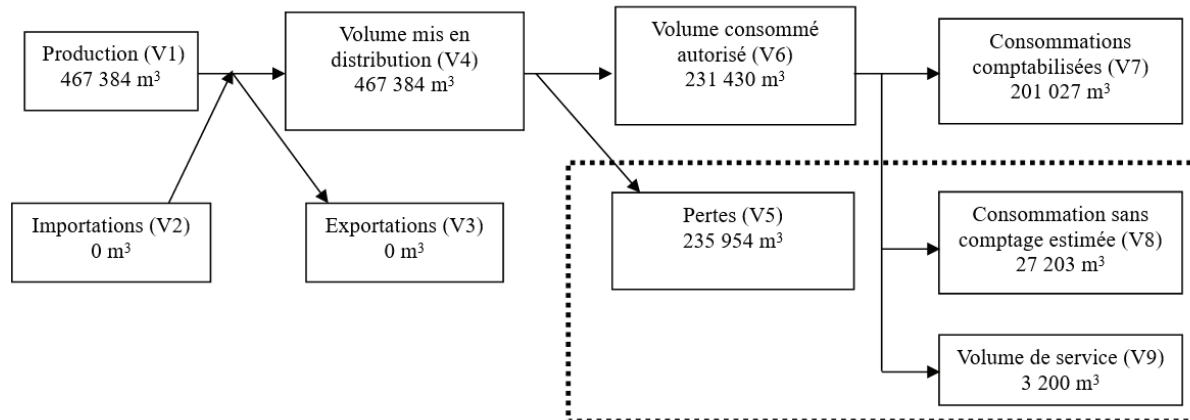


Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 27,5 m³/jour/km (34 m³/jour/km en 2021).

4.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - V6}{365 \times \text{km de réseau}} \times 100$$



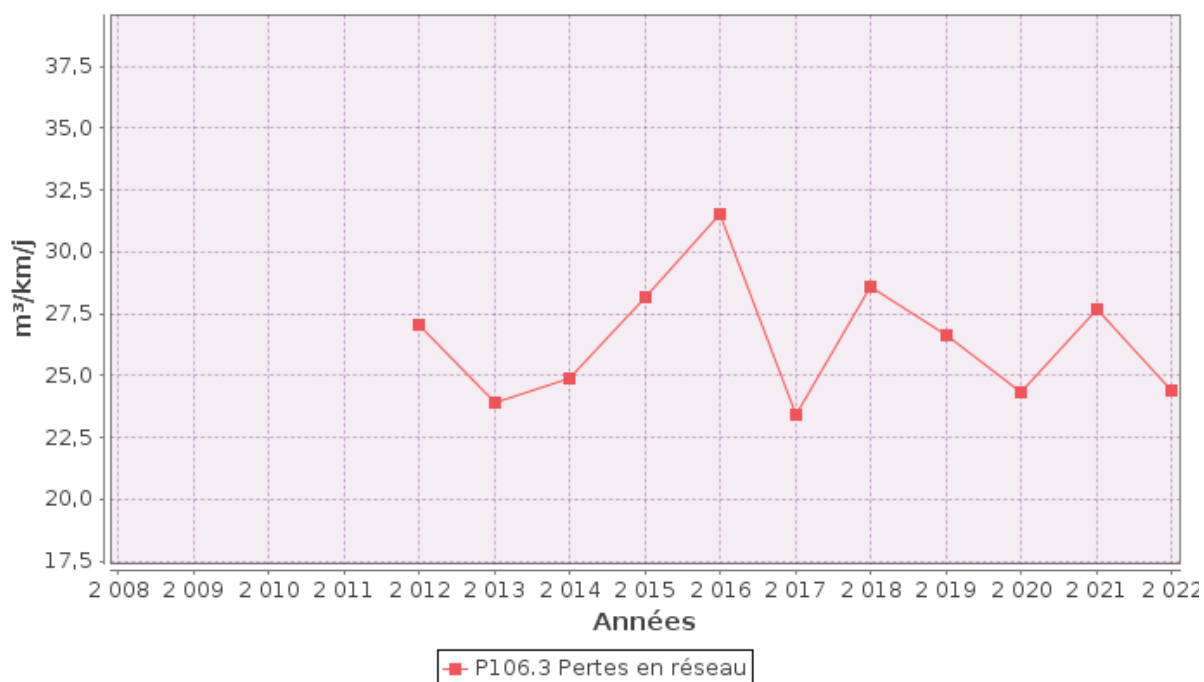
Pour l'année 2022, l'indice linéaire des pertes est de 24,4 m³/j/km (27,7 m³/j/km en 2021).

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
 66170 MILLAS
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Date de réception en préfecture : 12/06/2023
 Date de télétransmission : 12/06/2023
 Date de réception en préfecture : 12/06/2023



4.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en km	0	0,02	0,02	0,04	0,1

Au cours des 5 dernières années, **0,18 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{km de réseau}} \times 100$$

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0,04%** (0,06% en 2021).

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Date de réception en préfecture : 08/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



D'importants travaux d'investissement de renouvellement (hors branchements) ont eu lieu en 2022 avec :

- L'installation de 4 débitmètres de sectorisation et le renouvellement du compteur des réservoirs par un débitmètre (amélioration du suivi des réseaux) : 41 600 € HT
- Renouvellement eau potable de la Rue de la Fontaine (75 mètres linéaires) : 36 000 € HT
- Renouvellement eau potable de l'Avenue du Boulès et de ses 4 branchements : 13 000 € HT

Plus de détails sur les investissements réalisés et les résultats préliminaires obtenus disponible dans le paragraphe 5.1.

4.3.5. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2021).

4.3.6. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmée (P151.1)

Nombre d'interruption de service non programmées 2021	Fréquence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés 2021	Nombre d'interruption de service non programmées 2022	Fréquence des interruptions de service non programmées pour 1000 abonnés 2022
10	4,73	33	15,20

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Date de réception en préfecture : 08/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



4.3.7. Taux de réclamations (P155.1)

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2021	Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2021	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2022	Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2022
7	3,31	10	4,61

4.3.8. Autres indicateurs

P152.1 - Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés : **100% en 2022 (100% en 2021).**

D151.0 – Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service : **1 jour en 2022 (1 jour en 2021).**

A la connaissance de la Régie, il n'y a pas de branchements en plomb.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : Sur rendez-vous uniquement

Accusé de réception en préfecture
08/21/601088420230523-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



5. Financement des investissements

5.1. Synthèse des travaux réalisés

D'importants travaux d'investissement de renouvellement couplé à la réparation ponctuelle de fuites ont eu lieu en 2022 pour un total de 213 200 € HT avec :

- L'installation de 4 débitmètres de sectorisation et le renouvellement du compteur des réservoirs par un débitmètre (amélioration du suivi des réseaux) : 41 600 € HT
- Renouvellement eau potable de la Rue de la Fontaine (75 mètres linéaires) : 36 000 € HT
- Renouvellement eau potable de l'Avenue du Boulès et de ses 4 branchements : 13 000 € HT
- Renouvellement eau potable de branchements Rue des Citronniers sur 70 mètres avec la suppression d'une canalisation amiante-ciment vétuste : 15 000 € HT
- 107 600 € HT investis dans la réparation ponctuelle de fuites en prenant le soin de renouveler les branchements selon les cas

La majorité de ces travaux ont été subventionnés par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau.

Ces travaux ont permis sur la fin d'année 2022 de diminuer par 25,8% le volume moyen journalier prélevé au niveau du forage Font de la Mille.

5.2. Etat de la dette du service (P256.2)

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €) est de 745 610,08 €.

5.3. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Les derniers schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial datent de 2008.

Le 10 juin 2021, le Conseil d'Exploitation a validé la réactualisation des schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial. Le coût du schéma directeur d'eau potable est de 108 334 € HT subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental et à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

Les conclusions des schémas directeurs permettront de définir les travaux prioritaires à réaliser à court, moyen et long terme. A noter une forte volonté d'anticipation, avec l'établissement de dossier de travaux en amont de ces conclusions.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121923
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2021	Exercice 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	4 577	4 324
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,3	2,52
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	95	95
P104.3	Rendement du réseau de distribution	49,1%	49,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	34	27,5
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	27,7	24,4
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,06%	0,04%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0,0826	0,0049

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
06/21/2023 10:08:20 2303121423
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



7. Annexes

- Annexe 1 : Règlement financier du service
- Annexe 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h

Mardi et Jeudi : Sur rendez-vous uniquement

Accusé de réception en préfecture
0821660108420230523-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

REGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement des consommations d'eau et d'assainissement

(Complète les règlements du Service des Eaux consultables en mairie - Régie des Eaux)

① Modes de paiement des factures

L'abonné du service des eaux et de l'assainissement de la Régie de Millas peut régler sa facture :

- **Par internet** : paiement sécurisé et simplifié, accessible 7 jours sur 7 et 24h/24 sur www.payfip.gouv.fr - Identifiant : 003079 (Veuillez renseigner la Référence de la facture en bas à droite et son montant, inscrits au Recto).
- **Mensualisation ou Prélèvement à échéance** : mandat de prélèvement à compléter et à nous retourner avant le 20/12 de l'année en cours, téléchargeable sur le site de la Mairie de Millas (www.mairie-millas.fr - onglet Régie des Eaux / prélèvement automatique) et également disponible sur demande : regiedeseaux@mairie-millas.fr ou par téléphone au 04.68.57.40.06.

par prélèvement mensuel :

Un calendrier des prélèvements automatiques est établi, sur la base de 10 mensualités (janvier à octobre). Le prélèvement correspond au 10^{ème} de la consommation de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année. Sur la facture de régularisation apparaît le montant restant à prélever ou à rembourser ainsi que l'échéancier pour l'année suivante. Les prélèvements sont effectués vers le 10 de chaque mois.

Adhésion : la demande de prélèvement doit être retournée avant le 31 octobre. Elle sera effective pour l'année suivante.

- **Par chèque bancaire ou postal** : accompagné du papillon à détacher, à envoyer au Service de Gestion Comptable de Prades – 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES. Le chèque est à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC en indiquant au dos du chèque la référence de la facture. Ne pas coller ou agraffer le chèque.
- **Par virement sur le compte de la Trésorerie de Prades** : BIC : BDF PERPIGNAN BDFEFRPPCCT - IBAN : FR38 3000 1006 31D6 6500 0000 056. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le papillon détachable.
- **Nouveau service « Paiement de proximité »** : règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par Carte Bancaire : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) sur présentation du QR Code situé au recto de la facture. Le paiement est sécurisé et fiable (sur Millas bureau de tabac 1 place Lafayette).

② Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Au secrétariat de la Régie des Eaux de Millas - Mairie - place de l'Hôtel de Ville - 66170 Millas
- Ou sur le site Internet www.mairie-millas.fr (rubrique "Régie des Eaux").

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse de la Régie des Eaux :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin ou le prélèvement de décembre.

③ Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse de facturation doit avertir sans délai et par écrit le secrétariat de la Régie des Eaux de Millas :

- par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas
- par Email : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

④ Renouvellement du prélèvement à l'échéance ou mensuel

Les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante, sauf en cas de résiliation du prélèvement automatique par l'abonné (Cf. conditions de résiliation au chapitre ⑤).

⑤ Résiliation du prélèvement à l'échéance ou mensuel

L'abonné qui souhaite mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel), doit en informer sa banque et la Régie des Eaux, par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas ou par Email : regiedeseaux@mairie-millas.fr :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin et le prélèvement de décembre.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs. Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

⑥ Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte de l'abonné, le coût de rejet sera à sa charge. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Prades située 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES, dans un délai de 30 jours après la date de prélèvement indiquée sur la facture (prélèvement à l'échéance). Pour les mensualisés, l'échéance impayée doit être régulariser auprès de la Trésorerie de Prades.

Pour tous les modes de règlement, en cas de non-paiement dans les délais impartis, le Comptable du Trésor Public chargé du recouvrement peut engager des poursuites par tous les moyens à sa disposition.

⑦ Renseignements, réclamations, paiement, recours

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte de la facture de l'eau et de l'assainissement ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous à la Régie des Eaux de la Commune de Millas.

Réclamations : toute réclamation relative à la consommation doit être adressée, par écrit, au Service des Eaux (Courrier, Fax ou Email), dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Passé ce délai, la consommation ne pourra plus être contestée. Si vous avez une réclamation amiable à formuler ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous en premier lieu à la Régie des Eaux de la ville de Millas.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le Comptable du Centre des Finances Publiques de votre démarche en précisant les références de la facture. Attention, la contestation amiable ne suspend pas le délai de paiement ni le délai de saisine du juge.

Paiement : Pour toutes questions relatives au paiement, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de Prades.

Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, à savoir, pour les consommations d'eau et redevances d'assainissement :

- Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire,
- Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 euros).

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

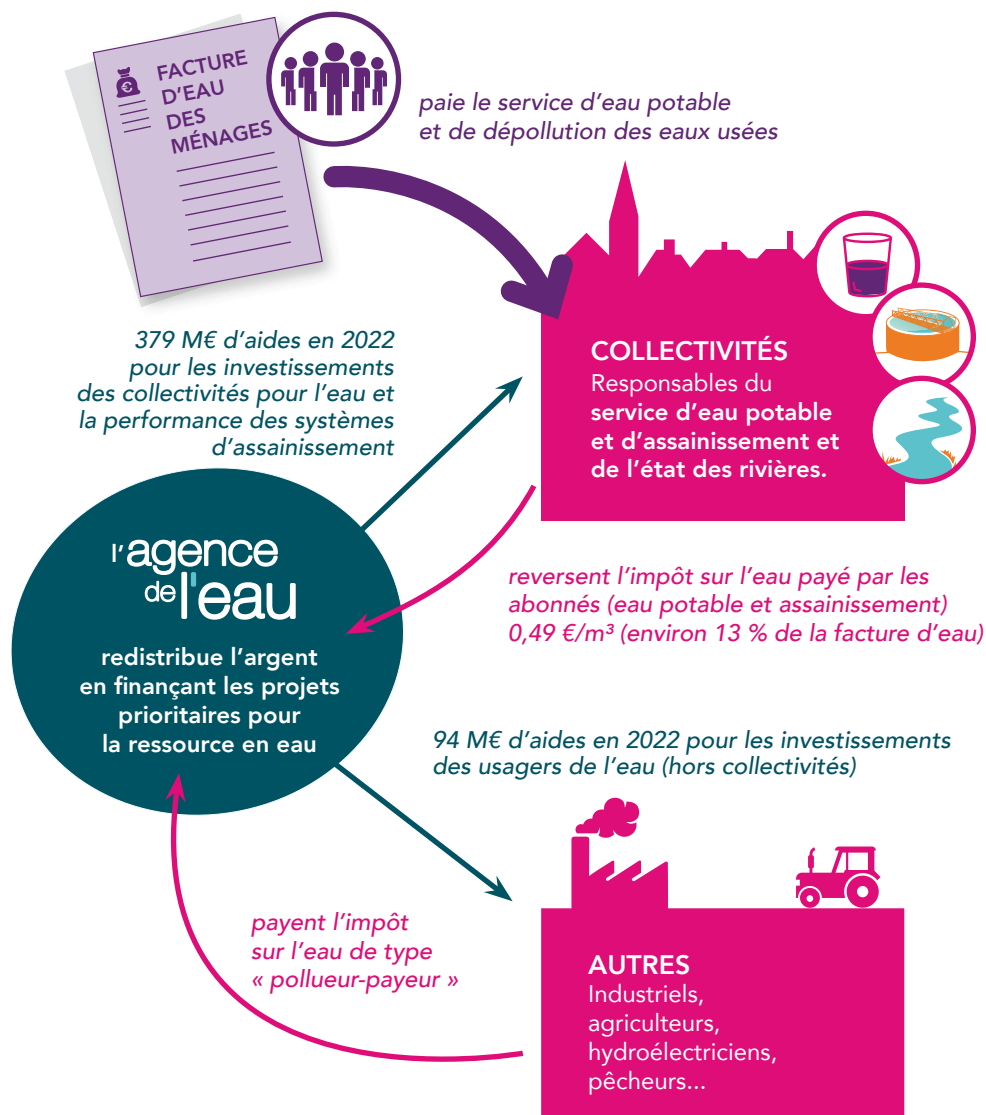
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



Accusé de réception en préfecture
066-216884088-20230523-2023_05-23_N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

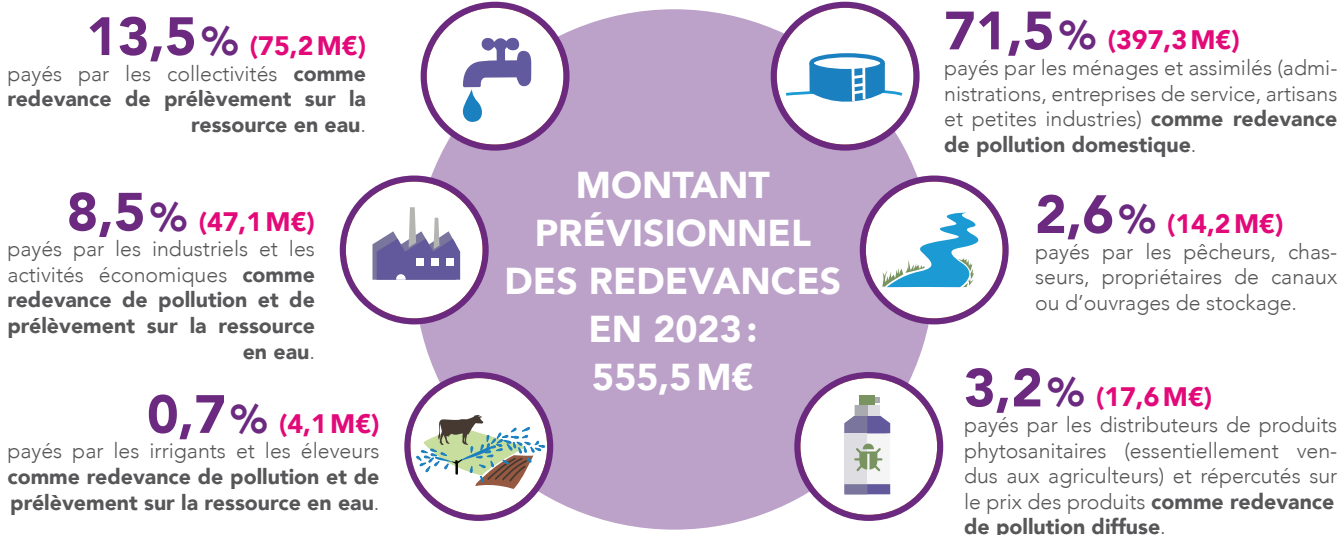
48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de contribuer à l'assainissement dans 23 pays en développement.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de réception : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

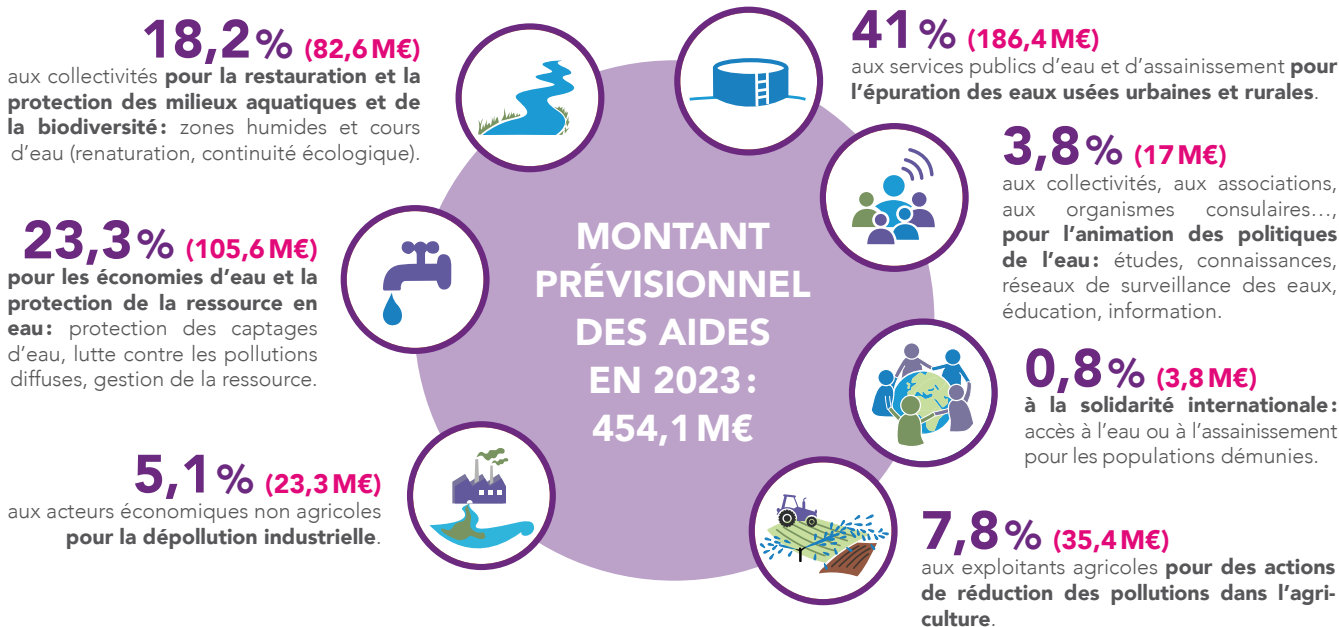
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

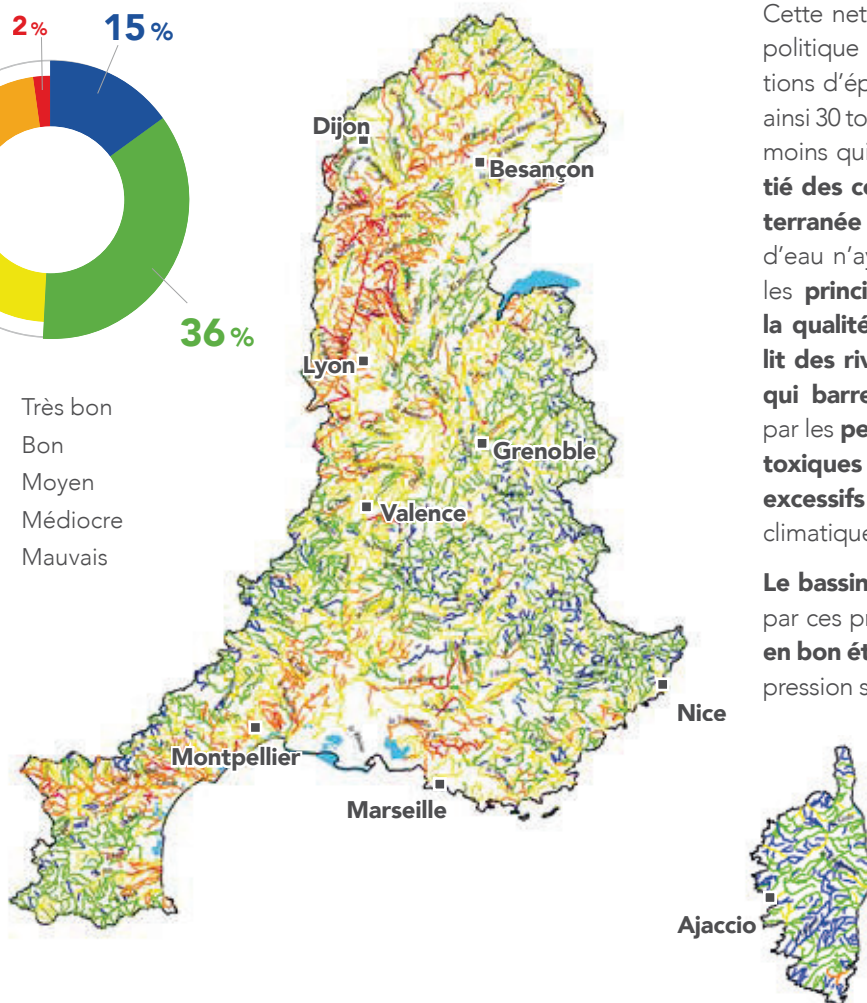
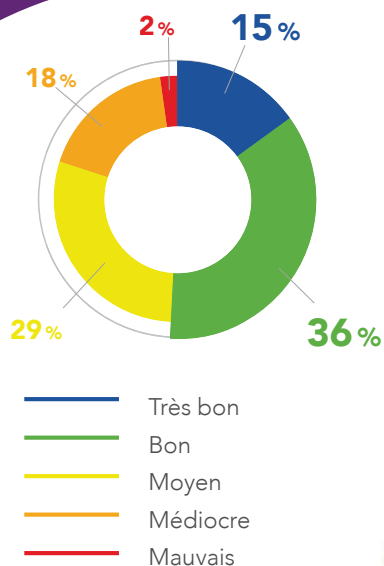
Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eau-normandie.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

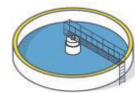
Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



Commune de Millas



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

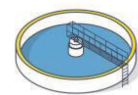
EXERCICE 2022

REGIE DES EAUX de MILLAS

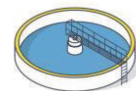
Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Date de réception en préfecture : 08/21/06/2023
Date de télétransmission : 05-23-N01-DE
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



1. Introduction	4
2. Caractérisation technique du service	5
2.2. Description Générale	5
2.2.1. Missions	5
2.2.2. Horaires	6
2.2.3. Moyens humains	6
2.2.4. Règlements de service	6
2.2. Estimation de la population desservie	6
2.3. Nombre d'abonnés	6
2.4. Volumes facturés	7
2.5. Détails des imports et exports d'effluents	8
2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
2.7. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements) et poste de relevage	8
2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	9
2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
2.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
2.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
3. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service	11
3.1. Modalités de tarification	11
3.2. Facture d'assainissement collectif type (D204.0)	12
3.3. Recettes/Facturation	13
3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	13
3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)	14
4. Indicateurs de performance	15
4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	15
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	15
4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	17
4.4. Conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées (P204.3)	17
4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	18



4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	18
4.7. Autres indicateurs.....	19
4.7.3. Taux de réclamations (P258.1)	19
5. Financement des investissements	20
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	21
7. Annexes.....	22

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

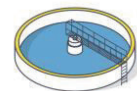
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
0821060108420230523-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



1. Introduction

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est rédigé conformément à l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite Loi « Barnier ») relative au renforcement de la protection de l'environnement pour informer annuellement de manière transparente les usagers du prix et de la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Le RPQS comprend des indicateurs techniques et financiers établis selon les dispositions fixées par le décret n°95-635 du 6 mai 1995, par l'arrêté et le décret du 2 mai 2007 et par la circulaire d'application du 28 avril 2008.

Le Maire doit présenter au Conseil Municipal, pour adoption, un RPQS pour le service public d'eau potable et un RPQS pour le service public d'assainissement en application de l'article L-22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces RPQS sont ensuite mis à disposition du public sur l'affichage de la mairie, sur le site internet de la mairie et sur le site de de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire ». Ces indicateurs sont renseignés sur SISPEA à l'adresse suivante : <https://www.services.eaufrance.fr/donnees/commune/66108/>.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Accusé de réception en préfecture : 06/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023

2. Caractérisation technique du service

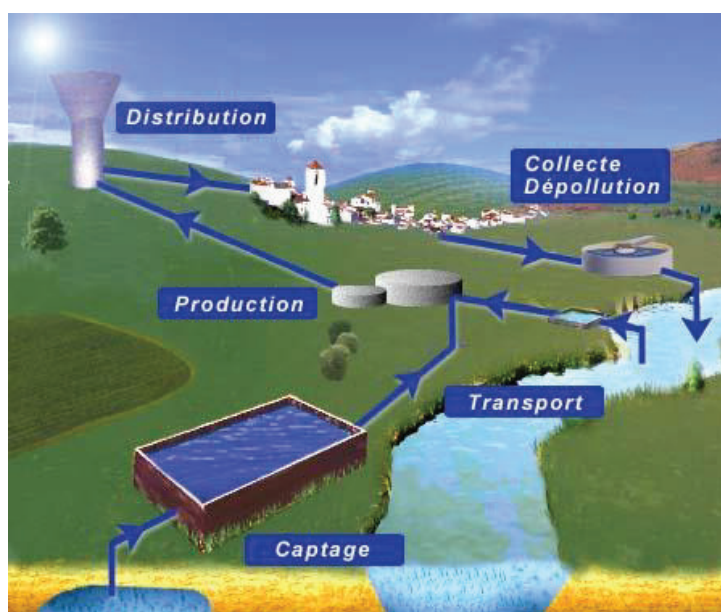
2.2. Description Générale

Lors de sa séance du 13 Avril 2007, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer la Régie des Eaux pour gérer directement les services publics de distribution de l'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

2.2.1. Missions

La Régie des Eaux assure les missions suivantes :

- Gestion de l'eau potable : la production au niveau du forage Font de la Mille, la protection du forage, le traitement, le transport, le stockage et la distribution ;
- Gestion de l'assainissement : la collecte, le transport, le traitement des effluents à la station de traitement des eaux usées, le contrôle de conformité des logements, l'élimination des boues produites ;
- Gestion de la relation clientèle : création et résiliation des contrats d'abonnement, facturation, réalisation de devis sur le domaine public pour les abonnés (raccordement au réseau public d'eau potable et d'assainissement, pose d'un système de comptage, mise en conformité eau potable et assainissement...) et suivi des travaux, conseils aux usagers, avis d'urbanisme...



L'assainissement non collectif est géré par le SPANC66 (Service Public d'Assainissement Non Collectif) situé 3 Boulevard Clairfont, Bâtiment G, 663500 Toulouges disponible par téléphone au 04.68.37.23.73.

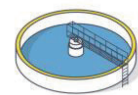
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121423
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



2.2.2. Horaires

La Régie des Eaux est disponible par mail regiedeseaux@mairie-millas.fr et par téléphone au 04.68.57.40.06 aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi : 8h – 12h et 14h – 18h,
- le vendredi : 8h – 12h et 14h – 17h.

Une permanence d'ouverture au public est disponible à la mairie de Millas située à l'adresse Place de l'Hôtel de Ville au 2^{ème} étage les jours et heures suivants :

- lundi et mercredi : 10h – 12h et 15h45 – 17h45,
- le vendredi : 10h – 12h et 15h45 – 16h45,
- mardi et jeudi : sur rendez-vous uniquement.

En cas d'urgences, vous pouvez contacter 7j/7 et 24h/24 le service d'astreinte au 04.68.57.40.06.

La Régie des Eaux dispose d'un site internet à l'adresse : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/> où sont disponibles l'ensemble des informations et documents utiles.

2.2.3. Moyens humains

Le service est composé de 3 équivalents temps plein.

2.2.4. Règlements de service

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 décembre 2016 le Règlement du service de distribution d'eau potable et le 19 novembre 2013 le Règlement du service d'assainissement.

2.2. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement devrait desservir **4 324** habitants au **31/12/2022 (4 577 au 31/12/2021)***.

Il est ici considéré comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Source INSEE – Populations légales au **1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2023***

2.3. Nombre d'abonnés

Le service public d'assainissement dessert **2 084** abonnés au **31/12/2022 (2 031 au 31/12/2021)**.

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2021	Nombre total d'abonnés domestiques 31/12/2022	Nombre total d'abonnés non domestiques 31/12/2022	Nombre total d'abonnés total 31/12/2022	Variation en %
Millas	2 031	2 084	0	2 084	2,6%

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

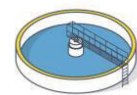
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 16h45

Mardi et Jeudi : sur rendez-vous uniquement

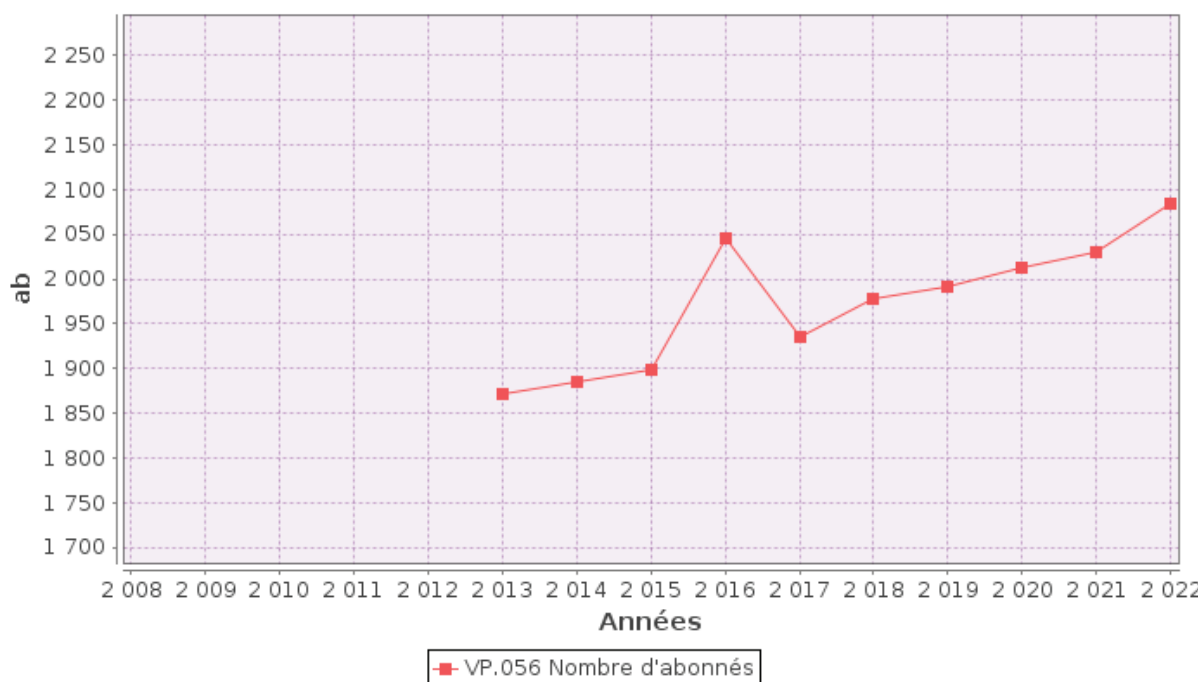
Accusé de réception en préfecture
08/12/2022 10:08:20 2503121923-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023



Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif est de **2 100**.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **80,15 abonnés/km au 31/12/2022** (**78,12 abonnés/km au 31/12/2021**).

Le nombre d'habitants par abonné, indicateur D101.0, (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2,2 habitants/abonné au 31/12/2022** (**2,25 habitants/abonné au 31/12/2021**).



2.4. Volumes facturés

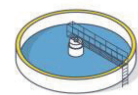
Abonnés	Volumes vendus durant l'exercice 2021 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2022 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques	179 389	186 327	3,9%
Abonnés non domestiques	0	0	0
Total des volumes facturés aux abonnés	179 389	186 327	3,9%

REGIE DES EAUX de MILLAS

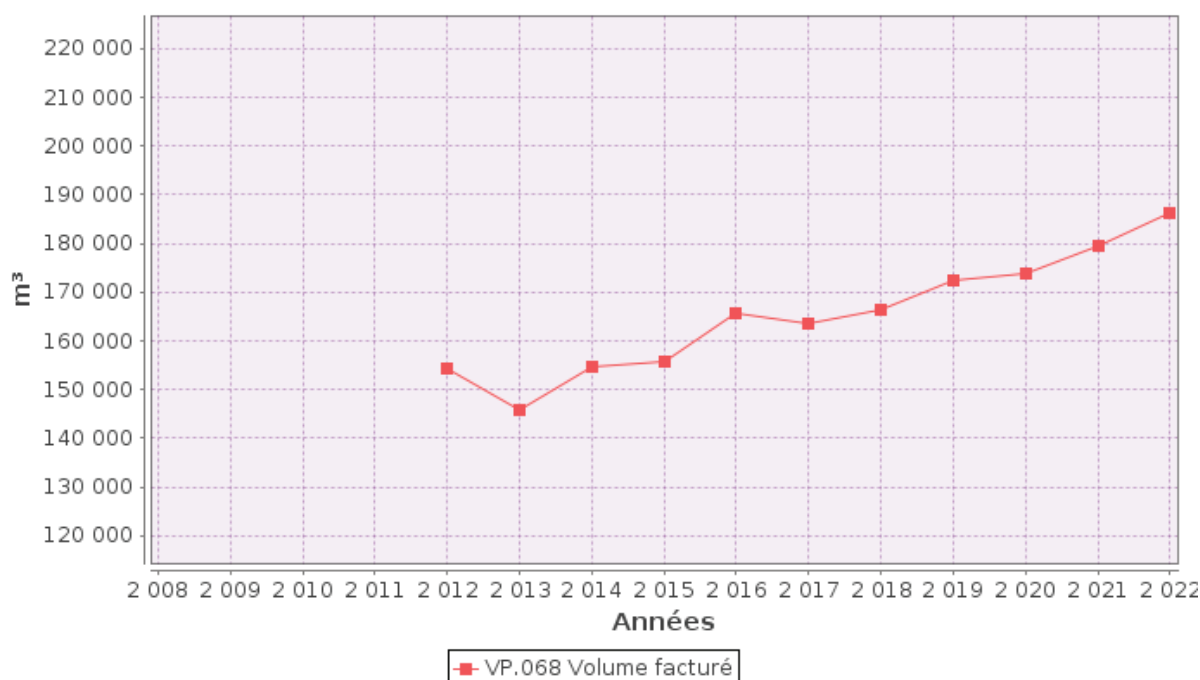
Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Date de réception en préfecture : 08/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



2.5. Détails des imports et exports d'effluents

Le service n'est pas concerné par l'import ou l'export d'effluents.

2.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par le service responsable de la collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0 au 31/12/2022 (0 au 31/12/2021)**.

2.7. Linéaires de réseaux de desserte (hors branchements) et poste de relevage

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- **0 km** de réseau unitaire hors branchements,
- **26 km** de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (eaux usées et eaux de pluie ont chacune un réseau de collecte distinct),

soit un linéaire de collecte total de **26 km (26 km au 31/12/2021)**.

Le service exploite le poste de relevage Los Palaus situé sur la Zone d'Activité de Los Palaus de Millas. Ce poste de relevage récupère les effluents de la Zone d'Activité de Los Palaus.

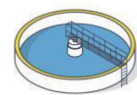
La valeur du linéaire de réseau de desserte est issue des données du Système d'Information Géographique (SIG) de la Régie des Eaux.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h
Accusé de réception en préfecture : 06/21/2023 10:08:20
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



2.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

Station de Traitement des Eaux Usées de MILLAS - LE BOLES

Code Sandre de la station : 060966108002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				30/04/2010							
Commune d'implantation				Millas (66170)							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				6500							
Capacité nominale organise kg/j de DBO5				390 kg/j de DBO5							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				1 650 m³/j par temps sec – 1 705 m³/j par temps de pluie m³/j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Arrêté préfectoral n°1657 du 25 avril 2008									
		☒ Manuel d'autosurveillance du 16 octobre 2017									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Rejet diffus					
		Nom du milieu récepteur				Rivière le Boulès					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou				Rendement (%)	
DBO ₅		25 mg/l				☒ et ☐ ou				70%	
DCO		125 mg/l				☒ et ☐ ou				75%	
MES		35 mg/l				☒ et ☐ ou				90%	
NGL		Non concerné				☐ et ☐ ou				Non concerné	
NTK		15 mg/l				☒ et ☐ ou				80%	
pH		Non concerné				☐ et ☐ ou				Non concerné	
NH ₄ ⁺		Non concerné				☐ et ☐ ou				Non concerné	
Pt		Non concerné				☐ et ☐ ou				Non concerné	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Nombre bilans 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement moyen selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
12	100% conforme	3,22	97,35%	16,00	94,30	4,37	96,61%	2,06	93,12%	2,19	32,54

(1) EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

Légende : DBO₅ : Demande Biochimiques en Oxygène pendant 5 jours ; DCO : Demande Chimique en Oxygène ; MES : Matières En Suspension ; NTK : Azote Total ; NGL : Azote Global ; Pt : Photophore total

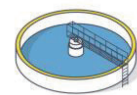
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
 66170 MILLAS
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
 06216601084202303212423
 Date de télétransmission : 12/06/2023
 Date de réception préfecture : 14/06/2023



2.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

2.9.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonnes de matière sèche	Exercice 2022 en tonnes de matière sèche
Total des boues produites	60,995	60,299

2.9.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2021 en tonnes de matière sèche	Exercice 2022 en tonnes de matière sèche
Total des boues évacuées	60,962	60,188

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

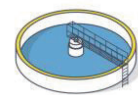
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h

Mardi et Jeudi : 10h – 12h

Accusé de réception en préfecture
06/21/0601084202305-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023



3. Tarification de l'assainissement collectif et recettes du service

3.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné et une part indépendante de la consommation, dite part fixe (l'abonnement, frais d'accès au service).

Les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice ont été délibérés lors des Conseils d'Exploitation :

- Délibération 2019-03-14-N001 du 14 mars 2019 fixant le coût des prestations et travaux divers aux abonnés
- Délibération 2020-10-22-N002 du 22 octobre 2020 fixant les tarifs de distribution de l'eau potable et de collecte et traitement des eaux usées
- Délibération 2021-04-12-N05 du 12 avril 2021 fixant le montant de la redevance Agence de l'eau « Persévérance des ressources en eau »
- Délibération 2022-08-31-N09 du 31 août 2022 fixant le coût du contrôle de conformité au regard de l'assainissement lors d'une vente d'immeuble
- Délibération 2022-08-31-N10 du 31 août 2022 fixant le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC)

Les redevances Agence de l'eau « Lutte contre la pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Plus d'informations sont disponibles sur le site de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5498/fr/les-redevances.

TARIFS 2021

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
EAU POTABLE (Distribution de l'eau)				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m³)	1,400	5,50%	0,0770	1,4770
ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m³)	1,100	10,00%	0,110	1,210
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU				
Lutte contre la pollution (€/m³)	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m³)	0,2100	5,50%	0,01155	0,2216
Modernisation des réseaux (€/m³)	0,1500	10,00%	0,0150	0,1650
DIVERS				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement
Coût du M3 - Eau et Assainissement

75,430 € TTC
3,3690 € TTC

REGIE DES EAUX de MILLAS

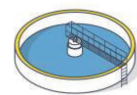
Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
06/21/2023 10:08:20 2303121923
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
Service : Assainissement collectif – Exercice : 2022



TARIFS 2022

PRIX DE L'EAU / ASSAINISSEMENT	HT (€)	Taux TVA	TVA	TTC (€)
EAU POTABLE (Distribution de l'eau)				
Abonnement (€/an)	35,00	5,50%	1,93	36,930
Consommation (€/m³)	1,600	5,50%	0,0880	1,6880
ASSAINISSEMENT (Collecte et traitement des eaux usées)				
Abonnement (€/an)	35,00	10,00%	3,50	38,500
Consommation (€/m³)	1,6500	10,00%	0,165	1,815
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU				
Lutte contre la pollution (€/m³)	0,2800	5,50%	0,0154	0,2954
Préservation des ressources en eau (€/m³)	0,2200	5,50%	0,0121	0,2321
Modernisation des réseaux (€/m³)	0,1600	10,00%	0,0160	0,1760
DIVERS				
Frais d'accès au service	47,39	5,50%	2,61	50,00
Frais de résiliation	0	0	0	0
Frais de pose d'un compteur	29,29	20,00%	5,86	35,15
Frais de résiliation avec dépose de compteur	31,43	20,00%	6,29	37,71

Coût de l'abonnement (an) - Eau et Assainissement
Coût du M3 - Eau et Assainissement

75,430 € TTC
4,2065 € TTC

Le coût d'un contrôle de conformité au regard de l'assainissement est de 125 € HT (Délibération du Conseil d'Exploitation du 31 août 2022).

Le coût de la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) est de 25€/m³ de surface de plancher (Délibération du Conseil d'Exploitation du 31 août 2022).

3.2. Facture d'assainissement collectif type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2021 et au 01/01/2022 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2021 en €	Au 01/01/2022 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle € HT	35,00	35,00	0%
Part proportionnelle € HT	132,00	198,00	50%
Montant € HT de la facture de 120m³ revenant à la collectivité	167,00	233,00	39,5%
Taxes et Redevances			
Redevances € HT pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	19,20	6,7%
TVA 10%	18,50	25,22	36,3%
Montant des taxes et redevances pour 120m³	36,50	44,42	21,7%
Total € TTC	203,50	277,42	36,3%
Prix TTC au m³	1,70	2,31	35,9%

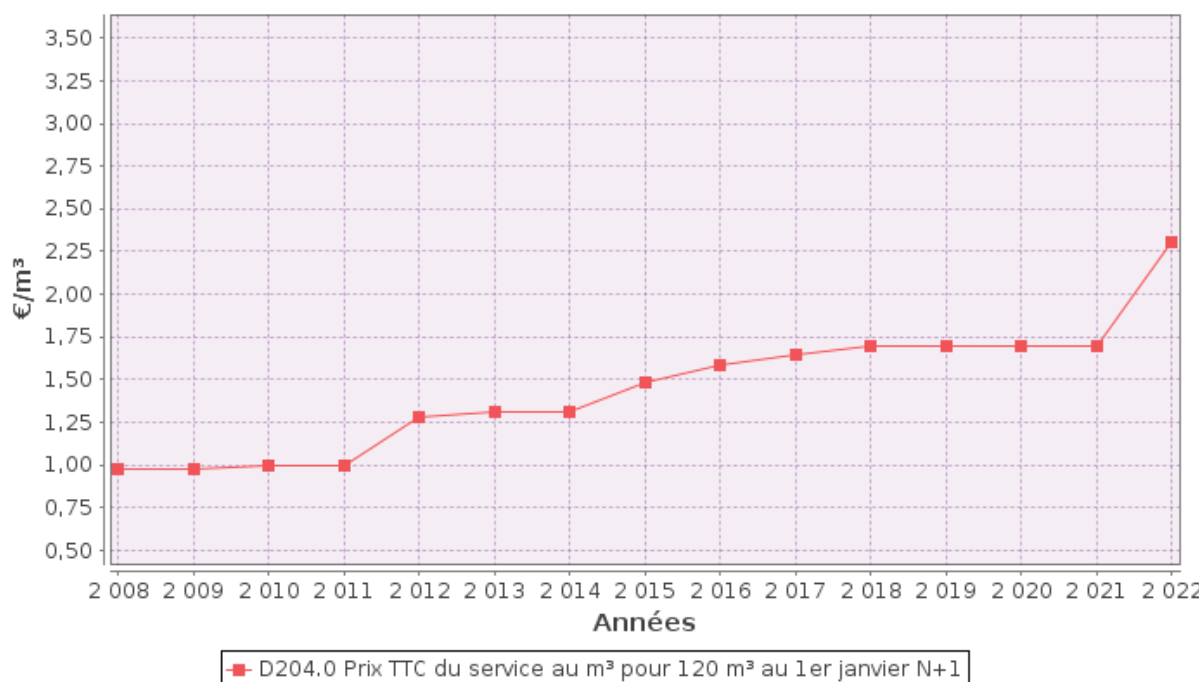
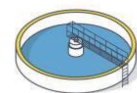
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2022 10:08:20 2903212022-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023



Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle en fin d'année courant septembre et octobre.

La facturation est effectuée selon une fréquence dépendant de l'option de paiement sélectionnée par l'abonné. En Annexe se trouve le règlement financier pour plus d'informations.

Les volumes facturés au titre de l'année 2022 sont de 186 327 m³ (179 389 m³ en 2021).

3.3. Recettes/Facturation

Le total de la facturation de vente d'eau aux usagers, redevance Agence de l'Eau comprise, au 31/12/2022 est de 370 896€ HT contre 294 270 €HT au 31/12/2021 (le montant ne prend pas en compte les retards de paiement et les impayés).

3.4. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité

Pour l'année 2022, 820,37 € ont été abandonnés, soit 0,0044 €/m³ (0,0509 €/m³ en 2021).

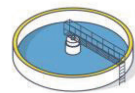
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
 66170 MILLAS
 TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
 Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
 Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
 08/21/2022 10:08:20 2022-05-23-N01-DE
 Date de télétransmission : 12/06/2023
 Date de réception préfecture : 12/06/2023



3.5. Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Le taux d'impayés au 21/01/2023 sur les factures émises au titre de l'année 2021 est de 8,74%.

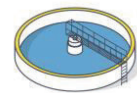
Pour le calcul du taux d'impayés, seules les factures portantes sur le coût de l'assainissement collectif sont considérées. Les factures de réalisation de branchements et de travaux divers ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite) sont exclus.

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



4. Indicateurs de performance

4.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{Taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{Nombre d'abonnés desservis}}{\text{Nombre d'abonnés potentiels}} \times 100$$

Pour l'exercice 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,24% des 2 100 abonnés potentiels (99,07% pour 2021).

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 50 points en 2022 (50 points en 2021).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

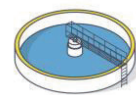
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Accusé de réception en préfecture : 08/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
Service : Assainissement collectif – Exercice : 2022



RESEAU EU : VALEUR DE L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE (INDICATEUR DE PERFORMANCE)	2022
Partie A : plan des réseaux (15 points max)	
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 5 points / NON : 0 point)	OUI 5
TOTAL DES POINTS : Partie A (15 points max) : plan des réseaux	15
Partie B : inventaire des réseaux (30 points max qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions ⁽¹⁾)	OUI 10
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions ⁽¹⁾)	100% 5
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	OUI
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾)	55% 10
TOTAL DES POINTS : Partie B (30 points max) : inventaire des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 15 points en partie A n'est pas atteint)	25
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾)	0% 0
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾ (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau (OUI : 10 points / NON : 0 point)	OUI 10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (OUI : 10 points / NON : 0 point)	NON 0
TOTAL DES POINTS : Partie C (75 points max) : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Points non pris en compte dans le calcul de l'indice si le seuil de 40 points en partie A et B n'est pas atteint)	10
P202.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (sur 120 points)	50

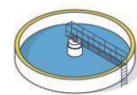
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 08:42:29 03/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

4.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
240	100	100

4.4. Conformité des équipements de la station de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
240	100	100

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

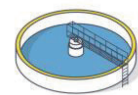
HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Accusé de réception en préfecture
08/21/2023 10:08:20 2303121923
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j Exercice 2022	Conformité exercice 2021 0 ou 100	Conformité exercice 2022 0 ou 100
240	100	100

4.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Les boues sont évacuées à la plateforme de compostage de Thuir. Elles sont revalorisées en les mélangeant à des déchets végétaux pour la fabrication de compost.

Station d'épuration MILLAS - LE BOLES :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage - Plateforme de Thuir (062366210002)	☒ Conforme	60,188
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'exercice 2022, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2021).

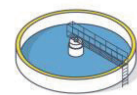
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : 10h – 12h

Accusé de réception en préfecture
062366210002-2022-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023



4.7. Autres indicateurs

4.7.1. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par km de réseau (P252.2)

Nombre points noirs 2021	Taux de point noir/km 2021	Nombre d'intervention sur le réseau 2021	Nombre points noirs 2022	Taux de point noir/km 2022	Nombre d'intervention sur le réseau 2022
5	0,192	43	5	0,192	110

Un point noir est un point structurel du réseau identifié (hors branchements) nécessitant à minima 2 interventions de nettoyage par an. Ces points correspondent chacun à une rue.

Un curage de l'ensemble du réseau a lieu annuellement pour limiter au maximum les bouchages et les interventions.

Le nombre d'intervention sur le réseau correspond aux interventions de débouchage sur le réseau public et les branchements – La majorité des bouchages sont liés à des lingettes et de la graisse.

4.7.2. Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Nombre d'inondation 2021	Taux de débordement/1000 abonnés 2021	Nombre d'inondation 2022	Taux de débordement/1000 abonnés 2022
0	0	1	0,231

4.7.3. Taux de réclamations (P258.1)

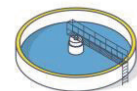
Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2021	Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2021	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité 2022	Taux de réclamations pour 1000 abonnés 2022
7	3,45	4	1,92

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Accusé de réception en préfecture : 08/21/2023
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 14/06/2023



5. Financement des investissements

5.1. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Des travaux de renouvellement des réseaux ont eu lieu en 2022 pour un linéaire d'environ 20 mètres pour un coût de 17 000 € HT.

5.2. Etat de la dette du service (P256.2)

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 (montant restant dû en €) est de 1 438 590,81 €.

5.3. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Les derniers schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial datent de 2008.

Le 10 juin 2021, le Conseil d'Exploitation a validé la réactualisation des schémas directeurs d'eau potable, assainissement et pluvial. Le coût des schémas directeurs d'assainissement et pluvial est de 106 280 € HT subventionnés à hauteur de 30% par le Conseil Départemental et à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau.

Les conclusions des schémas directeurs permettront de définir les travaux prioritaires à réaliser à court, moyen et long terme. A noter une forte volonté d'anticipation, avec l'établissement de dossier de travaux en amont de ces conclusions.

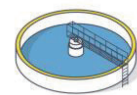
REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h
Mardi et Jeudi : Sur rendez-vous uniquement

Accusé de réception en préfecture
08/21/60108420230523-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 14/06/2023



6. Tableau récapitulatif des indicateurs

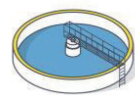
		Valeur 2021	Valeur 2022
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	4 577	4 324
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	60,995	60,299
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,7	2,31
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,07%	99,24%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	50	50
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0509	0,0044

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS
TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr
Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Vendredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Mardi et Jeudi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45
Date de réception en préfecture : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023



7. Annexes

- Annexe 1 : Règlement financier du service
- Annexe 2 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

REGIE DES EAUX de MILLAS

Place de l'Hôtel de Ville 2^{ème} étage
66170 MILLAS

TEL : 04.68.57.40.06 / MAIL : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Site internet : <https://www.mairie-millas.fr/eau-et-assainissement/>

HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi et Mercredi : 10h – 12h / 15h45 – 17h45

Vendredi : 10h – 12h

Mardi et Jeudi : Sur rendez-vous uniquement

Accusé de réception en préfecture
0821660088420230523-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

REGLEMENT FINANCIER

Relatif au paiement des consommations d'eau et d'assainissement

(Complète les règlements du Service des Eaux consultables en mairie - Régie des Eaux)

① Modes de paiement des factures

L'abonné du service des eaux et de l'assainissement de la Régie de Millas peut régler sa facture :

- **Par internet** : paiement sécurisé et simplifié, accessible 7 jours sur 7 et 24h/24 sur www.payfip.gouv.fr - Identifiant : 003079 (Veuillez renseigner la Référence de la facture en bas à droite et son montant, inscrits au Recto).
- **Mensualisation ou Prélèvement à échéance** : mandat de prélèvement à compléter et à nous retourner avant le 20/12 de l'année en cours, téléchargeable sur le site de la Mairie de Millas (www.mairie-millas.fr - onglet Régie des Eaux / prélèvement automatique) et également disponible sur demande : regiedeseaux@mairie-millas.fr ou par téléphone au 04.68.57.40.06.

par prélèvement mensuel :

Un calendrier des prélèvements automatiques est établi, sur la base de 10 mensualités (janvier à octobre). Le prélèvement correspond au 10^{ème} de la consommation de l'année précédente, avec une régularisation en fin d'année. Sur la facture de régularisation apparaît le montant restant à prélever ou à rembourser ainsi que l'échéancier pour l'année suivante. Les prélèvements sont effectués vers le 10 de chaque mois.

Adhésion : la demande de prélèvement doit être retournée avant le 31 octobre. Elle sera effective pour l'année suivante.

- **Par chèque bancaire ou postal** : accompagné du papillon à détacher, à envoyer au Service de Gestion Comptable de Prades – 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES. Le chèque est à libeller à l'ordre du TRESOR PUBLIC en indiquant au dos du chèque la référence de la facture. Ne pas coller ou agraffer le chèque.
- **Par virement sur le compte de la Trésorerie de Prades** : BIC : BDF PERPIGNAN BDFEFRPPCCT - IBAN : FR38 3000 1006 31D6 6500 0000 056. Veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le papillon détachable.
- **Nouveau service « Paiement de proximité »** : règlement en numéraire (dans la limite de 300 euros) ou par Carte Bancaire : muni de la présente facture, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite) sur présentation du QR Code situé au recto de la facture. Le paiement est sécurisé et fiable (sur Millas bureau de tabac 1 place Lafayette).

② Changement de compte bancaire

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement :

- Au secrétariat de la Régie des Eaux de Millas - Mairie - place de l'Hôtel de Ville - 66170 Millas
- Ou sur le site Internet www.mairie-millas.fr (rubrique "Régie des Eaux").

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse de la Régie des Eaux :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin ou le prélèvement de décembre.

③ Changement d'adresse

L'abonné qui change d'adresse de facturation doit avertir sans délai et par écrit le secrétariat de la Régie des Eaux de Millas :

- par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas
- par Email : regiedeseaux@mairie-millas.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

④ Renouvellement du prélèvement à l'échéance ou mensuel

Les prélèvements sont automatiquement reconduits l'année suivante, sauf en cas de résiliation du prélèvement automatique par l'abonné (Cf. conditions de résiliation au chapitre ⑤).

⑤ Résiliation du prélèvement à l'échéance ou mensuel

L'abonné qui souhaite mettre fin au règlement de ses factures par prélèvement automatique (à l'échéance ou mensuel), doit en informer sa banque et la Régie des Eaux, par courrier adressé en mairie - Place de l'hôtel de Ville BP 33 - 66170 Millas ou par Email : regiedeseaux@mairie-millas.fr :

- Pour les abonnés prélevés mensuellement : entre le 11 et le 25 de chaque mois précédent le prélèvement.
- Pour les abonnés prélevés à l'échéance : au plus tard 1 mois avant le prélèvement de juin et le prélèvement de décembre.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs. Il appartiendra à l'abonné de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

⑥ Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte de l'abonné, le coût de rejet sera à sa charge. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Prades située 11 Avenue Beausoleil – 66500 PRADES, dans un délai de 30 jours après la date de prélèvement indiquée sur la facture (prélèvement à l'échéance). Pour les mensualisés, l'échéance impayée doit être régulariser auprès de la Trésorerie de Prades.

Pour tous les modes de règlement, en cas de non-paiement dans les délais impartis, le Comptable du Trésor Public chargé du recouvrement peut engager des poursuites par tous les moyens à sa disposition.

⑦ Renseignements, réclamations, paiement, recours

Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte de la facture de l'eau et de l'assainissement ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous à la Régie des Eaux de la Commune de Millas.

Réclamations : toute réclamation relative à la consommation doit être adressée, par écrit, au Service des Eaux (Courrier, Fax ou Email), dans un délai de 30 jours après réception de la facture. Passé ce délai, la consommation ne pourra plus être contestée. Si vous avez une réclamation amiable à formuler ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous en premier lieu à la Régie des Eaux de la ville de Millas.

Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le Comptable du Centre des Finances Publiques de votre démarche en précisant les références de la facture. Attention, la contestation amiable ne suspend pas le délai de paiement ni le délai de saisine du juge.

Paiement : Pour toutes questions relatives au paiement, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, à la Trésorerie de Prades.

Voies de recours : dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal judiciaire compétent, à savoir, pour les consommations d'eau et redevances d'assainissement :

- Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321-1 du code de l'organisation judiciaire,
- Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 euros).

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

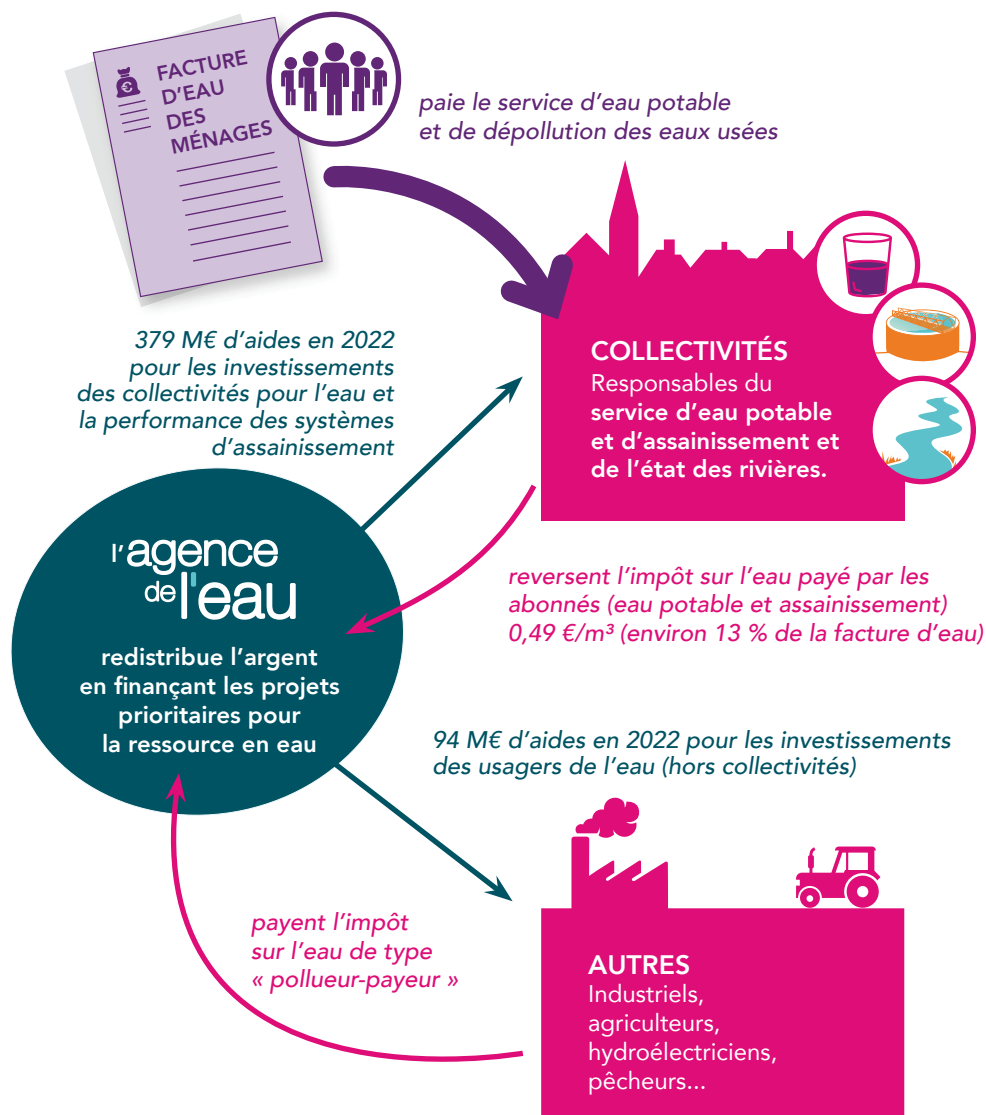
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



Accusé de réception en préfecture
066-216884088-20230523-2023_05-23_N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.
2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

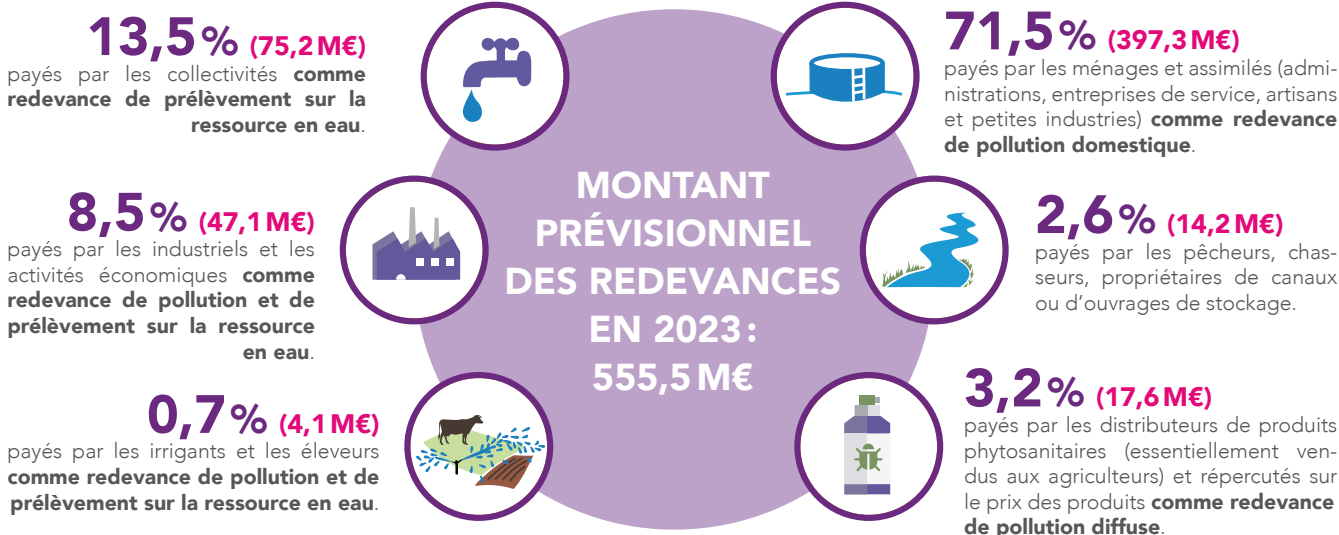
48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de contribuer à l'assainissement dans 23 pays en développement.

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de réception : 12/06/2023
Date de réception préfecture : 12/06/2023

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

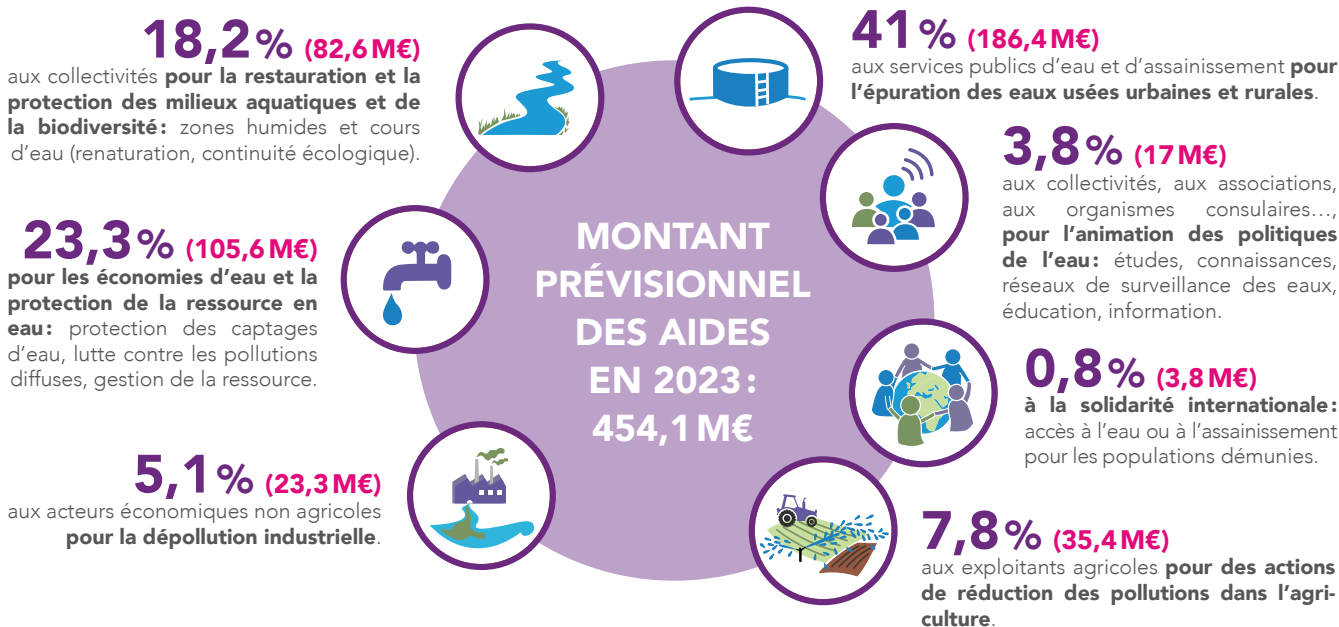
2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

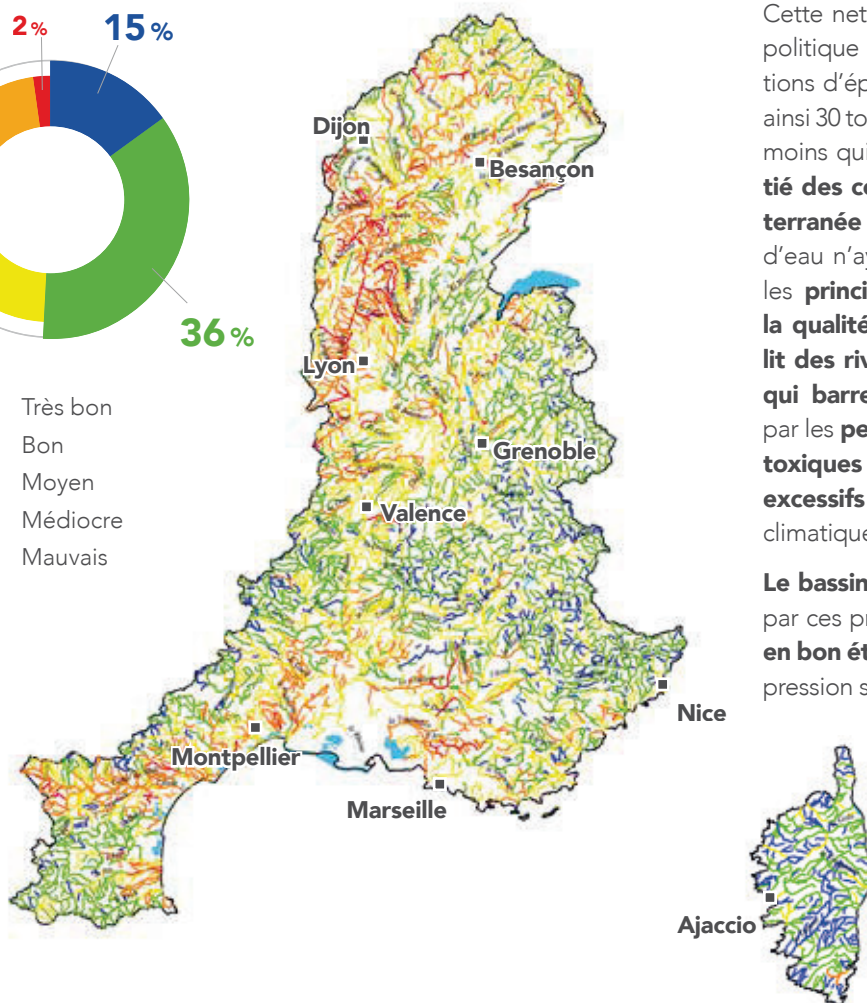
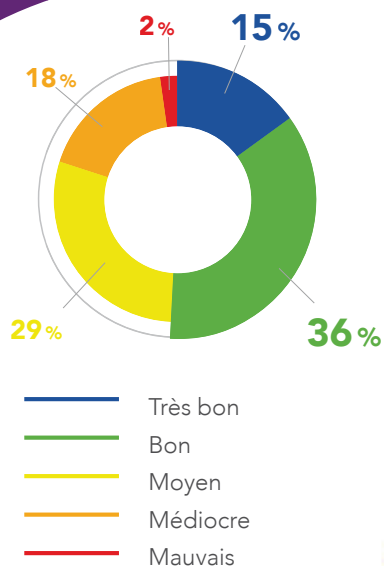
Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230523-2023-05-23-N01-DE
Date de télétransmission : 12/06/2023
Date de réception en préfecture : 12/06/2023

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eau-normandie.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes